

SÉNÉGAL: INONDATIONS URBAINES



Le Relèvement et la Reconstruction à partir de 2009

Etude de case pour le Cadre de relèvement post catastrophe

Juillet 2014



CONTENTS

■ INTRODUCTION A LA SERIE D'ETUDES DE CAS	ii
■ LISTE DES ABREVIATIONS	iv
■ APERÇU DES INONDATIONS URBAINES AU SENEGAL, 2009 ET 2012	1
■ LA POLITIQUE DE PREVENTION DES INONDATIONS ET DE RELEVEMENT/RECONSTRUCTION	4
LA POLITIQUE AVANT 2009	5
LE PROJET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (PROGEP)	6
LE RELEVEMENT POST INONDATIONS DE 2012 ET LE LANCEMENT DU PROGRAMME DECENNAL DE GESTION DES INONDATIONS (PDGI)	7
■ LE CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DE GESTION DES INONDATIONS ET DU RELEVEMENT AU SENEGAL	9
LE CADRE INSTITUTIONNEL	9
LE CADRE JURIDIQUE	12
LES PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT	13
PLATEFORMES DE COORDINATION AVEC LES AGENCES INTERNATIONALES	13
IMPLICATION DU SECTEUR PRIVE	14
■ AVANCEES ET INNOVATIONS DE LA POLITIQUE DE PREVENTION DES INONDATIONS ET DU RELEVEMENT	15
ETAT D'AVANCEMENT DE LA POLITIQUE DE GESTION DURABLE DES INONDATIONS INITIEE EN SEPTEMBRE 2012	15
INNOVATIONS ORGANISATIONNELLES ET DEVELOPPEMENT DU CADRE DE RELEVEMENT	19
MESURES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	22
PLAN DE PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE	23
■ LE FINANCEMENT DU RELEVEMENT	24
L'ENGAGEMENT DE L'ETAT ET DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS	24
TRANSPARENCE, MESURES ANTI CORRUPTION ET PASSATION DES MARCHES	26
■ LA GESTION ET LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU RELEVEMENT A TRAVERS LE PDGI	27
STRATEGIES DE COMMUNICATION	27
SYSTEME DE RAPPORT, SUIVI ET EVALUATION	27
■ BILAN DES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES	28
PERTINENCE ET EFFICACITE DE LA POLITIQUE DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS ET DE RELEVEMENT	28
DES EFFORTS A POURSUIVRE POUR COMPLETER LES PROGRES ACCOMPLIS	30
RESUME DES RECOMMANDATIONS CLES ISSUES DES ENTRETIENS	34
■ CONCLUSION	42
■ ANNEXE 1: LISTE DES PARTIES PRENANTES CONSULTEES ET LEURS CONTACTS	44



INTRODUCTION À LA SÉRIE D'ÉTUDES DE CAS

La Facilité mondiale pour la prévention des risques de catastrophes et le relèvement (GFDRR) de la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et l'Union Européenne (UE) se sont regroupés autour d'une initiative commune consistant en l'élaboration d'un guide pour la mise en place d'un cadre de relèvement après une catastrophe. Ce Guide a pour objectif d'être un outil opérationnel qui permettra d'aider les gouvernements à planifier et gérer les programmes de relèvement et de reconstruction après une catastrophe dans une perspective de développement durable. Il est basé d'une part sur les expériences et bonnes pratiques de pays qui ont été confrontés à des situations de relèvement post catastrophe et des études de cas ont été faites séparément pour les pays suivants: Haïti, Indonésie, Laos, Mozambique, Pakistan, Sénégal et Yémen. Il s'inspire d'autre part d'études menées sur des thématiques spécifiques étroitement liées au relèvement, à savoir le principe de "reconstruire mieux," l'intégration des conflits et de la fragilité des nations, et le financement du relèvement.

Les études de cas sont axées sur la collecte et l'analyse: i) des critères et principes pour le relèvement adoptés par les pays suite à des catastrophes spécifiques; ii) des moyens engagés pour planifier le relèvement, y compris les efforts financiers pour le rendre efficace, équitable et résilient; iii) des politiques, institutions et capacités pour l'exécution et le suivi du relèvement post catastrophe; et iv) des moyens déployés pour tirer profit de la phase de relèvement pour introduire des mesures de prévention et/ou d'atténuation des risques pour un développement résilient.

La méthodologie employée pour mener ces études comporte cinq étapes:

1. Le passage en revue de la documentation sur les mécanismes institutionnels pour le relèvement d'une part et d'autre part sur les plans de relèvement et de reconstruction qui ont été élaborés suite à la catastrophe sélectionnée et étudiée ainsi que leurs résultats. L'analyse est organisée de façon à examiner 4 aspects du processus de relèvement qui sont par ailleurs les quatre axes proposés dans le guide: (i) Organisation institutionnelle, (ii) Politique et planification, (iii) Financement et (iv) Gestion et suivi.
2. Une étude de terrain qui vient compléter et valider les constatations issues de la 1ère étape qui comprend:
 - Un atelier expliquant les objectifs de l'étude aux parties prenantes intéressées par le relèvement et recueillant les avis et observations des différents acteurs liés à la phase de relèvement
 - Des entretiens approfondis avec les partenaires des institutions gouvernementales clés au niveau central et local ainsi que les représentants de la Société civile et autres partenaires
3. La préparation d'un document suivant les standards des études de cas du GFDRR
4. La revue du document par le GFDRR, le Bureau pays de la Banque mondiale et les autres agences partenaires
5. La validation du document final de l'étude de cas par le gouvernement au cours d'un atelier

Il est important de noter que ces études de cas visent à apprendre—et non évaluer—des initiatives de relèvement et de reconstruction. Les pratiques tirées des expériences de ces pays vont permettre de documenter le contenu du guide. Par ailleurs, les études de cas examinent les processus de planification, sans entrer dans les détails de la mise en œuvre des programmes spécifiques. Ainsi, ces études n'offrent pas un déroulé détaillé des programmes de relèvement post catastrophe mais plutôt un aperçu et certains détails sur les processus de prise de décision liés aux politiques et programmes de reconstruction.

Suite aux inondations de 2009, l'Etat du Sénégal s'est lancé dans l'élaboration de son premier plan de relèvement en faisant appel à la communauté internationale pour l'appuyer à évaluer les pertes et dommages ainsi que les besoins liés à cette catastrophe (PDNA). La présente étude prend donc pour référence cet exercice de 2009 comme point de départ d'une politique opérationnelle de prévention des inondations et de relèvement.

Ce document est le fruit du travail effectué par le personnel de la Facilité mondiale pour la prévention des risques de catastrophes et le relèvement (GFDRR, sigle anglais) basé sur des informations fournies par les partenaires du GFDRR. Les conclusions et analyses exprimées dans ce document ne reflètent pas nécessairement les vues de toute organisation partenaire individuelle du GFDRR, y compris, par exemple, la Banque mondiale, les Administrateurs de la Banque mondiale, le PNUD, l'Union européenne, et les gouvernements qu'ils représentent. Bien que le GFDRR fasse des efforts raisonnables afin de s'assurer que toutes les informations présentées dans ce document sont correctes, l'exactitude et l'intégrité ne peuvent être garanties. L'utilisation des données et des informations de ce document est aux risques et périls de l'utilisateur et en aucun cas le GFDRR ou ses partenaires ne seront tenus responsables pour toute perte, dommage, responsabilité ou dépense encouru ou subi, prétendu résulter de la dépendance sur les données contenues dans ce document.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AID	Association Internationale de Développement
ANAMS	Agence Nationale de la Météorologie du Sénégal
ANAT	Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire
ANLIB	Agence Nationale de Lutte contre les Inondations et les Bidonvilles
ARC	African Risk Capacity
ARSN	Agence de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
BADEA	Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique
BCI	Budget Consolidé d'Investissement
BIRD	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
BOM	Bureau Organisation et Méthode
CDC	Caisse de Dépôts et Consignations
CDD	Comité Départemental de Développement
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CETUD	Conseil Exécutif des Transports Urbains de Dakar
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CICES	Centre International de Commerce et d'Echanges du Sénégal
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
CRD	Comité Régional de Développement
CSA	Commissariat pour la Sécurité Alimentaire
DEEC	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
DFID	Département du Développement International (Grande Bretagne)
DRAZI	Direction de la Restructuration et de l'Aménagement des Zones d'Inondation
ECHO	Service d'Aide Humanitaire de l'Union Européenne
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation
FICR	Fédération Internationale de la Croix Rouge
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la Population
FORREF	Fonds de Restructuration et de Régularisation Foncière
GRC	Gestion des risques de catastrophe
HAALSS	Haute Autorité de l'Aéroport Léopold Sédar Senghor
HASSMAR	Haute Autorité chargée de la coordination de la Sécurité maritime, de la Sûreté maritime et de la Protection de l'Environnement marin
ICS	Industries Chimiques du Sénégal
IPRES	Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
OCB	Organisation Communautaire de Base

OCNI	Observatoire Cartographique Numérique des Inondations
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONPI	Office National de Prévention des Inondations
OSC	Organisation de la Société Civile
PAGIRE	Plan d'Action de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PAPRE	Plan d'Action des Ressources en Eau
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PCLSLB	Projet de Construction de Logements Sociaux et de Lutte contre les Bidonvilles
PEPAM	Programme Eau Potable et Assainissement du Millénaire
PNAT	Plan National d'Aménagement du Territoire
PRECOL	Projet de Renforcement et d'Equipeement des Collectivités Locales
PSE	Plan Sénégal Emergent
RAARU	Réseau Africain d'Analyse des Risques Urbains
SAR	Société Africaine de Raffinage
SDAU	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
SDE	Sénégalaise des Eaux
SENELEC	Société Nationale d'Electricité
SICAP	Société Immobilière du Cap Vert
SNH	Service National d'Hygiène
SNHLM	Société Nationale d'Habitat à Loyers Modérés
SONACOS	Société Nationale de Commercialisation des Oléagineux au Sénégal
TGBT	Tableau Général Basse Tension
UNDAF	United Nations Development Assistance Framework
UNHCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UNOCHA	Bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires
USAID	Agence des Etats Unis pour le Développement International



APERÇU DES INONDATIONS URBAINES AU SÉNÉGAL, 2009 ET 2012

Le Sénégal est situé dans la région sahélienne de la Côte ouest africaine. Entre les années 70 et 90, le pays a souffert de sécheresses prolongées qui ont accéléré l'exode rural. Aujourd'hui, près de la moitié de la population sénégalaise vit en milieu urbain, dont plus de 76% dans les zones classées comme habitats spontanés. La capitale, Dakar, n'occupe que 0,3% du territoire du Sénégal (2011)¹ et concentre 21% de la population sénégalaise ainsi que la plupart des services publics et activités économiques.²

Ce sont les communautés dans ces zones – déjà parmi les plus pauvres du pays qui sont les plus vulnérables aux épisodes de fortes précipitations et aux inondations qu'elles provoquent. L'impact des inondations dans une situation de croissance urbaine incontrôlée et d'une occupation irrégulière des espaces est amplifié par l'absence d'un réseau fonctionnel de drainage des eaux pluviales, la faiblesse des politiques d'aménagement du territoire et le non respect du plan directeur d'urbanisme.

Les inondations des années 2000, notamment celles de 2005 dont les effets se font encore ressentir aujourd'hui dans certaines zones de la banlieue de Dakar, mais aussi celles de 2009 et 2012 ont eu des impacts très négatifs sur les conditions socio économiques des populations; des pertes en vies humaines ont été à déplorer ainsi que la destruction d'infrastructures (routes, ponts), de maisons et d'autres biens. Le secteur agricole a également été touché par ces inondations, avec l'anéantissement des investissements réalisés dans les périmètres irrigués et la perte de cultures.³ Entre 2008 et 2012, plus de 70 milliards de FCFA, compte non tenu des appuis extérieurs, ont été injectés par l'Etat du Sénégal dans la lutte contre les inondations sans que les résultats soient pleinement satisfaisants.⁴

Les inondations de 2009

En 2009, l'évaluation des besoins post catastrophes (PDNA) financée grâce aux fonds de la Facilité Mondiale pour la Prévention des Risques de Catastrophes et le Relèvement (GFDRR), a fait état de 44,5 milliards de FCFA de dommages et de pertes à l'échelle nationale dont 35,517 milliards de FCFA pour la seule région de Dakar (voir tableau 1).⁵ De même, cette évaluation estimait à plus de 30 000 le nombre de concessions qui

ont été touchées dans la région de Dakar dont une grande partie d'entre elles sont devenues inhabitables et souvent abandonnées.⁶

Les zones périurbaines de Dakar ont été les plus affectées en 2009. Aussi, la plupart des 21 communes d'arrondissement que comptent les départements de Pikine et Guédiawaye ont été touchées. Près de 360 000 personnes, soit 44 % de la population du département de Pikine ont été affectées et 22000 personnes, soit 7,2% de la population du département Guédiawaye. 125 000 personnes ont également été affectées dans les zones rurales et les villes de l'intérieur comme Saint Louis, Dagana, Kaolack, Kaffrine, Mbour, Kolda, Thiès, Tambacounda et Sédhiou.⁷

En termes de dommages dans les zones périurbaines de Dakar, les secteurs les plus touchés ont été le logement (61%), le transport (11%) et la santé (10%); viennent ensuite l'éducation (7%), l'industrie et le commerce (7%). En termes de pertes, le secteur du commerce a été le plus touché avec 23% (surtout le commerce informel), suivi du logement (18%), des infrastructures urbaines communautaires (18%), de l'énergie (17%) et du transport (16%).

Tableau 1: Récapitulatif de l'impact des inondations de 2009 dans les zones périurbaines de Dakar en millions de FCFA et d'USD

Axes sectoriels	Dommages	Pertes	Total (millions FCFA)	Total (millions USD)
Secteurs infrastructures	2 230	6 247	8 477	20
Transport	2 038	2 767	4 805	11
Eau et assainissement (inclus déchets solides)	190	572	762	2
Energie	2	2 908	2 910	8
Secteurs sociaux	14 353	6 766	21 119	49
Logement	11 088	3 140	14 228	33
Infrastructures urbaines communautaires	142	3 070	3 212	7
Santé	1 850	556	2 406	6
Education	1 273	0	1 273	3
Secteurs productifs	1 305	4 060	5 365	12
Agriculture, élevage et pêche	0	61	61	0,141
Industrie/Commerce, PME, secteur informel	1 305	3 999	5 304	12
Environnement	261	295	556	1
Zones protégées et parcs nationaux (capital naturel et ses infrastructures et services)	261	295	556	1
TOTAL (millions FCFA)	18 149	17 368	35 517	
TOTAL (millions USD)	42	40		82

L'évaluation post catastrophe de 2009 a conclu qu'il était urgent de s'attaquer aux causes sous jacentes de ces inondations récurrentes et de formuler une stratégie à moyen et long termes de réduction des risques d'inondation basée sur une combinaison de mesures structurelles et non structurelles.

¹ Direction Nationale de la Statistique in Banque Mondiale, Document de projet pour une subvention de la Facilité Mondiale pour la Prévention des Risques de Catastrophes et le Relèvement (GFDRR) à la République du Sénégal pour le Projet de Gestion des Risques et Catastrophes et d'Adaptation au Changement Climatique au Sénégal (Phase I), 15 janvier 2012.

² Banque Mondiale, Document de projet pour une subvention de la Facilité Mondiale pour la Prévention des Risques de Catastrophes et le Relèvement (GFDRR) à la République du Sénégal pour le Projet de Gestion des Risques et Catastrophes et d'Adaptation au Changement Climatique au Sénégal (Phase I), 15 janvier 2012.

³ Rapport Programme National RRC.

⁴ République du Sénégal, FAE, EAA, Table ronde des bailleurs de fonds pour le financement de la phase d'urgence du Programme décennal de Lutte contre les Inondations, des programmes de gestion intégrée des ressources en eau et d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, décembre 2012.

⁵ "Rapport d'évaluation des besoins post catastrophe, Inondations urbaines à Dakar 2009", Gouvernement de la République du Sénégal, Banque Mondiale, Système des Nations Unies et de la Commission Européenne, juin 2010.

⁶ République du Sénégal, FAE, EAA, Table ronde des bailleurs de fonds pour le financement de la phase d'urgence du Programme décennal de Lutte contre les Inondations, des programmes de gestion intégrée des ressources en eau et d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, décembre 2012.

⁷ Ibid.

Les mesures prioritaires identifiées dans le rapport incluent:

1. la préparation d'un plan directeur de gestion des eaux pluviales en tant qu'outil de planification des interventions spatiotemporelles;
2. la mise en place d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales dans les zones prioritaires de la périphérie de Dakar; et
3. l'appui à la prévention et à l'atténuation des catastrophes grâce a) à un plan d'aménagement urbain adéquat et une cartographie des risques d'inondation, b) au renforcement du mécanisme de gestion des risques d'inondation et c) des efforts soutenus de sensibilisation et d'éducation des communautés affectées.

Suite à cette évaluation, l'Etat du Sénégal a élaboré un projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP), avec l'appui de la Banque mondiale. Ce projet (que nous verrons plus loin en détails) a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre des mesures prioritaires du PDNA.⁸

Les inondations de 2012

En 2012, le bilan du Plan National d'Organisation des Secours (Plan ORSEC) de lutte contre les inondations (activé après les fortes pluies du 26 août) faisait état de 26 décès liés aux inondations, 264000 personnes sinistrées et 7737 habitations affectées.⁹ En outre, ces inondations ont provoqué le déplacement de plus de 5000 familles (dont plus de 50% proviennent des régions de Dakar et de Matam) et entraîné la contamination de 7700 sources d'eau potable.¹⁰

Suite à ces inondations qui ont affecté la plupart des villes du pays, le Gouvernement du Sénégal a pris des mesures fortes dont l'adoption d'un Programme Décennal de Gestion des Inondations (PDGI) en 2012. Le coût de ce programme est évalué à plus de 700 milliards de FCFA (1.4 billion USD) en 2014.

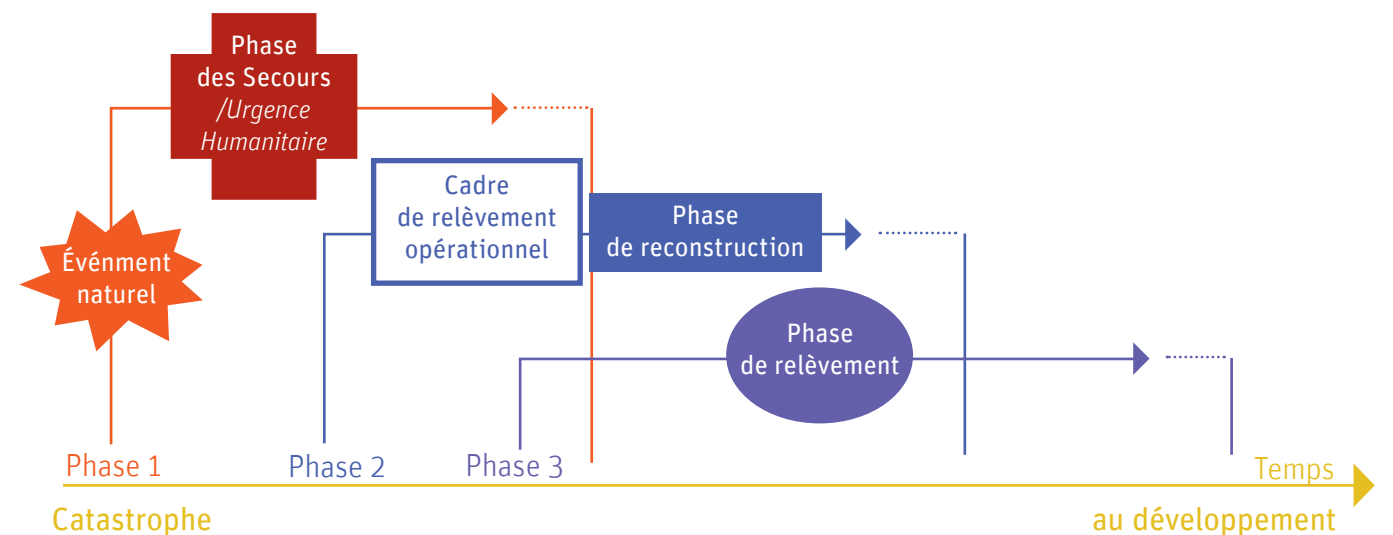


LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DES INONDATIONS ET DE RELÈVEMENT/RECONSTRUCTION

POLITIQUE DE RELÈVEMENT

Afin d'aider les populations touchées par des catastrophes à retrouver leurs conditions de vie antérieures et à mieux se préparer à amortir les effets de celles-ci, les gouvernements développent une politique dite de relèvement. Cette dernière reconnaît que la catastrophe est par définition un grave bouleversement dans la vie quotidienne qui nécessite des interventions spécifiques et exceptionnelles qui vont bien au-delà des actions de secours d'urgence. Cela nécessite, en effet, que le gouvernement, les communautés et les différents acteurs de la société civile puissent disposer d'un cadre établi et reconnu de tous dans lequel s'inscrivent des opérations de relèvement et de reconstruction à mener après une catastrophe. Ce cadre permet de définir les besoins de relèvement ainsi que les responsabilités de chaque partie prenante. Il permet ainsi d'éviter les actions ponctuelles et isolées et de favoriser d'une part une bonne coordination des efforts et d'autre part une utilisation efficace des ressources.

Figure 1: Les Phases Opérationnelles post catastrophe



Cette phase de relèvement doit surtout permettre de faire le lien entre les mesures d'urgence et les actions de développement à moyen et long terme. Elle doit aussi assurer la mise en place de mesures concrètes de prévention des risques qui assurent une gestion durable et efficace des causes et effets des catastrophes. Le schéma au-dessus illustre les différentes phases opérationnelles post catastrophe et permet de visualiser leurs chevauchements dans le temps.

⁸ Document d'Evaluation de Projet, PROGEP, Banque Mondiale, Février 2012.

⁹ Mare Lo, Septembre 2013, Consultation Nationale sur le Cadre d'Action Post 2015 pour la réduction des risques de catastrophes, UNISDR, CAH, Septembre 2013.

¹⁰ Notes de synthèse sur l'impact des inondations en Afrique de l'Ouest et du Centre, UNOCHA, 15 Septembre 2012.

Au Sénégal, les politiques de relèvement et de reconstruction sont difficilement dissociables. L'expérience a montré que les seules stratégies post catastrophe qui permettaient réellement aux populations de se relever des impacts successifs des inondations étaient celles s'apparentant à des activités de reconstruction (construction d'ouvrages de drainage, restructuration de zones inondables, relogement de populations, etc.) Les inondations se sont succédées depuis plus d'une quinzaine d'années sans que les gouvernements successifs ne soient parvenus à aider les populations à retrouver leurs moyens de vie. Aussi, les phases de relèvement au Sénégal coïncident elles souvent avec celles de la reconstruction qui apportent des solutions concrètes aux populations.

LA POLITIQUE AVANT 2009

Face aux inondations récurrentes dans la plupart des villes du pays et surtout dans la région de Dakar, les autorités étatiques ont senti l'impérieuse nécessité d'y apporter une solution. Durant les premières années, cette solution a consisté en une gestion des urgences menées à travers des opérations de pompage post inondation dans les quartiers affectés et le relogement temporaire des populations sinistrées dans des bâtiments publics tels que les écoles. Cette stratégie avait l'inconvénient d'être très coûteuse (coût du carburant et de la maintenance du matériel de pompage, coût relatif à la prise en charge des équipes de terrain et des personnes relogées, coûts liés à la réfection des bâtiments ayant servi au relogement temporaire) et de ne pas être durable puisque les mêmes actions étaient reproduites chaque année sur les mêmes sites engendrant d'énormes pertes financières et des dépenses imprévues obligeant la réorganisation du budget de l'Etat.

Le Projet de Construction de Logements Sociaux¹¹ et de Lutte contre les Inondations et les Bidonvilles a été créé en 2006 par arrêté interministériel n° 003409 du 31 mai 2006. Le projet fut chargé de la mise en œuvre de deux composantes: le "Plan Jaxaay" et le Programme "Une Famille Un toit." Il était établi au sein du Ministère du Patrimoine Bâti, de l'Habitat et de la Construction, suite à la dissolution de l'Agence Nationale de Lutte contre les Inondations et les Bidonvilles (ANLIB). Le "plan Jaxaay" développé par le Gouvernement de 2006 à 2012 avait pour objectifs la construction de logements pour les sinistrés des inondations ainsi que la construction d'ouvrages hydrauliques de drainage faisant souvent appel au système de pompage d'urgence. Ledit plan a permis de construire plus de 3000 logements à Dakar et dans d'autres régions du pays et des bassins de rétention qui sont exploités dans le cadre du PROGEP avec le développement d'un système de drainage à dominante gravitaire.

Les inondations de 2009 semblent marquer un nouveau départ avec trois étapes qui ont permis au gouvernement du Sénégal de s'engager vers une politique de relèvement et de gestion durable des inondations. Ces trois étapes sont:

1. L'évaluation des dommages, pertes et besoins post catastrophe (PDNA) de 2009;
2. Le Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP);
3. Le Programme Décennal de Gestion des Inondations (PDGI 2012-2022).

¹¹ Logement social: le principe du logement social au Sénégal est que les populations des zones inondables sont déplacées et relogées dans des maisons construites et subventionnées par l'Etat. Ces populations deviennent propriétaires de leur logement après s'être acquitté d'une somme modérée, représentant 15% du montant de la maison, somme remboursable sur plusieurs années.

LE PROJET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (PROGEP)

1. L'évaluation des dommages, pertes et besoins post catastrophe de 2009

Cette évaluation des besoins post inondation (PDNA)¹² a permis d'avoir pour la première fois au Sénégal d'une part une estimation économique détaillée et multisectorielle des impacts négatifs des inondations et d'autre part une évaluation des besoins de relèvement et de reconstruction. Cette évaluation a permis d'estimer les coûts en besoins prioritaires pour le relèvement et la reconstruction principalement à Dakar, à plus de 204,5 millions USD, dont 40,7 millions pour les actions de relèvement et réhabilitation et 163,8 millions pour la reconstruction et la réduction des risques et catastrophes.

Cet exercice d'évaluation aura surtout permis de réunir les acteurs sectoriels autour de la réflexion pour une solution durable à ces inondations récurrentes qui a abouti à l'identification d'un **plan d'action stratégique de relèvement et de reconstruction** pour les court, moyen et long termes. L'évaluation des besoins a concerné les différents secteurs d'intervention prioritaires que sont la protection sociale, es infrastructures, les services sociaux de base et les activités productives.¹³ L'Etat du Sénégal a alors élaboré un projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP) avec l'appui de la Banque mondiale pour prendre en charge les recommandations prioritaires issues du PDNA.

2. Le Projet de Gestion des Eaux pluviales et d'adaptation au changement climatique

En Aout 2010, le Gouvernement de la République du Sénégal décide de la préparation d'un projet de développement urbain dénommé "**Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP)**," avec l'appui de la Banque mondiale. Le PROGEP qui découle directement du plan d'action du PDNA vise à réduire les inondations par une approche intégrée et durable. Sa mise en œuvre s'accompagne de mesures prioritaires telles que: 1) la préparation d'un Plan Directeur de Drainage (PDD) des eaux pluviales en tant qu'outil de planification des interventions spatiotemporelles des ouvrages de drainage; 2) la construction de réseaux d'évacuation des eaux pluviales dans des zones prioritaires de la périphérie de Dakar; et 3) l'appui à l'intégration de la dimension risque dans la planification urbaine et les aménagements urbains; la cartographie des risques d'inondation et leur prise en compte dans les Plans d'Urbanisme de Détails (PUD); 4) le développement de Système d'Information Géographique (SIG) axé sur la prévention des inondations; 5) l'engagement des communautés dans la réduction des risques d'inondation et l'adaptation au changement climatique via des campagnes d'Information Education Communication et d'appui au développement de microprojets de réduction des risques par les communautés, au niveau local.

L'Agence de Développement Municipal (ADM) a été désignée par le Gouvernement pour sa préparation et sa mise en œuvre. Le PROGEP a été officiellement mis en vigueur en novembre 2012, mais des activités telles que la préparation du Plan Directeur de Drainage de la zone périurbaine de Dakar et la préparation des études techniques de drainage ont débuté en 2011. Le projet, dont la durée est prévue pour 5 ans (2013-2017), est financé à hauteur de 72,9 millions USD dont 55,6 millions USD provenant de l'Association Internationale de Développement (IDA Banque Mondiale) 10,6 millions USD du Gouvernement du Sénégal,

¹² Le PDNA conduit en 2009 conjointement par le Gouvernement du Sénégal, les partenaires techniques et financiers ainsi que les organisations non gouvernementales (ONGs) a été financé par la Facilité Mondiale pour la Prévention des Risques de Catastrophes et le Relèvement (GFDRR) de la Banque mondiale.

¹³ Les secteurs concernés pour la protection sociale sont: la santé, la sécurité alimentaire, l'éducation et le logement; pour le domaine des infrastructures et services de base: le transport et la voirie urbaine, l'énergie, l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets solides et les infrastructures urbaines communautaires. Pour les activités productives, ce sont le commerce, l'industrie et le secteur informel et l'agriculture. Pour chaque plan d'action, les thèmes transversaux de l'environnement, du genre et de la protection des groupes vulnérables ont été pris en compte. PDNA, Juin 2010.

4,1 millions USD du Fonds Nordique de Développement (FND) et 2,6 millions USD de l'ADM. Des requêtes de financements complémentaires ont été initiées auprès de la Banque mondiale, la BID et la BAD.¹⁴

LE RELÈVEMENT POST INONDATIONS DE 2012 ET LE LANCEMENT DU PROGRAMME DÉCENNAL DE GESTION DES INONDATIONS (PDGI)

Suite aux inondations d'août 2012, le gouvernement du Sénégal s'est engagé à renforcer de manière significative sa politique de relèvement post inondation. L'engagement politique fort ainsi que les actions clés qui en ont découlées et qui ont permis de lancer le Programme décennal de Gestion des Inondations sont décrites ci dessous.

1. Dix décisions stratégiques face aux inondations

A l'issue du Conseil Présidentiel du 19 Septembre 2012 et tirant les conclusions et recommandations de la réunion à laquelle ont pris part toutes les catégories d'acteurs impliqués dans la gestion des inondations ainsi que les Partenaires Techniques et Financiers, le Président de la République a pris dix décisions stratégiques allant dans le sens de l'éradication progressive et définitive des inondations récurrentes au Sénégal. Les dix commandements énoncés dans le rapport du Conseil pour construire la résilience face aux inondations sont:

1. **Mettre en place un programme spécial sur 10 ans:** le Président de la République a validé le Programme Décennal de Gestion des Inondations composé de trois phases (une phase d'urgence: 2012-2013, une phase court terme 2014-2016 et une phase de moyen et long terme 2017-2022);
2. **Mettre en place des ressources financières suffisantes:** le Président de la République a validé le budget de la phase d'urgence 2012-2013 qui s'élève à 66 milliards de FCFA et a demandé de réaliser des études plus approfondies afin d'évaluer de manière plus précise le budget global de tout le programme estimé à 766 milliards de FCFA;
3. **Mobiliser des fonds pour la phase d'urgence dans le budget 2013:** cette directive enjoint au gouvernement d'intégrer le budget de la phase d'urgence dans la Loi de Finances 2013, en invitant les partenaires au développement déjà impliqués à apporter leur contribution au financement de cette phase d'urgence, en particulier pour la construction de canalisations pour le drainage des eaux pluviales;
4. **Organiser une table ronde des bailleurs de fonds:** le Président de la République a demandé au Ministère de l'Economie et des Finances d'organiser une conférence des bailleurs de fonds pour le financement du Programme Décennal de Gestion des Inondations 2012-2022;
5. **Actualiser le Plan National d'Aménagement du Territoire:** le Président de la République a demandé au Gouvernement de prendre les dispositions nécessaires pour l'actualisation et la validation du Plan National d'Aménagement du Territoire avant l'hivernage 2013;
6. **Finaliser les Plans Directeurs d'Urbanisme des localités:** le Gouvernement devra finaliser et valider au plus tard en juin 2013 les Plans Directeurs d'Urbanisme en préparation concernant les 12 communes et communautés rurales prioritaires et mettre en cohérence les Plans Directeurs d'Assainissement avec les Plans Directeurs d'Urbanisme;

¹⁴ Sources: 1. Présentation Générale du PROGEP (PP), Atelier de coordination et de mise en cohérence des actions de l'Etat dans la gestion des inondations, 27 mars 2013; 2. Banque Mondiale, Document d'évaluation de projet du PROGEP, Février 2012.

7. **Impliquer plus étroitement les collectivités locales:** le Président de la République a demandé une implication plus importante et plus efficace des collectivités locales qui devront être les partenaires privilégiés du Gouvernement dans la mise en œuvre du Programme Décennal de Gestion des Inondations;
8. **Redynamiser la politique d'habitat social:** le Président de la République a demandé au Gouvernement de redynamiser la politique d'habitat social, notamment par une implication plus importante du secteur privé national, de la Caisse de Dépôt et de Consignation, de la Caisse de Sécurité Sociale et de l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal;
9. **Mettre en place un Observatoire national sur les inondations:** le Président de la République a recommandé la mise en place d'un Observatoire national sur les inondations, pour assurer un rôle de suivi et de veille sur ce phénomène, en y associant les élus locaux, les universitaires et les experts;
10. **Mettre en place un mécanisme de coordination interministérielle:** le Président de la République a enfin demandé à Monsieur le Premier Ministre de mettre en place, sous la tutelle de la Primature, avant la mi novembre 2012, une structure interministérielle de coordination des interventions relatives au phénomène des inondations.¹⁵

A ces 10 actions stratégiques issues du Conseil Présidentiel sur les inondations du 19 Septembre 2012 s'ajoute une autre décision forte, preuve de l'engagement affirmé du gouvernement à faire de la gestion des inondations une priorité nationale: **la création du Ministère de la Restructuration et de l'Aménagement des Zones d'Inondation (MRAZI) en novembre 2012, le premier ministère dans l'histoire du Sénégal exclusivement dédié à la lutte contre les inondations.**

On notera également la suppression du Sénat du Sénégal décidée en 2012 par le Président de la République en vue de réallouer les fonds de cette institution au financement du PDGI.

La Table ronde des bailleurs de décembre 2012

Une table ronde des bailleurs de fonds s'est tenu en décembre 2012 pour la mobilisation du financement de la phase d'urgence du Programme Décennal de Gestion des Inondations (PDGI), ainsi que d'autres programmes prioritaires du gouvernement tels que les Programmes de gestion intégrée des ressources en eau et d'accès à l'eau potable et l'assainissement (PAGIRE, PEPAM et Plan Directeur d'Assainissement de Ziguinchor). A l'issue de la réunion, le Ministre de l'Economie et des Finances a annoncé l'acquisition du financement d'un montant de 66,375 milliards FCFA pour la phase d'urgence du Programme décennal de gestion des inondations (PDGI 2012 2013), sur lequel l'Etat du Sénégal a pu contribuer à hauteur de 17 milliards FCFA. Pour la période triennale 2014 2016, le Sénégal a prévu des investissements d'un montant de 112,736 milliards FCFA dont 85,703 milliards FCFA (76%) sont acquis et le restant (24%) étant en négociation avec la Banque Africaine de Développement (BAD) pour la mise en œuvre du Projet Sectoriel Eau Assainissement.

¹⁵ Mare Lo, Consultation Nationale sur le Cadre d'Action Post 2015 pour la réduction des risques de catastrophes, UNISDR, CAH, Septembre 2013.



LE CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DE GESTION DES INONDATIONS ET DU RELÈVEMENT AU SÉNÉGAL

La Gestion des Risques de Catastrophe (GRC) est une priorité déclarée du Gouvernement sénégalais qui multiplie depuis quelques années les efforts pour sa promotion dans les politiques nationales de développement. Ces efforts comprennent notamment la signature du Cadre d'Action de Hyogo (CAH),¹⁶ l'intégration de la GRC comme axe prioritaire de la Stratégie Nationale de Développement du Sénégal (SNDS) et l'adoption en 2011 d'un Programme National de Réduction des Risques de Catastrophes destiné à renforcer les capacités nationales dans tous les domaines de la GRC.

LE CADRE INSTITUTIONNEL

Le cadre institutionnel a évolué à travers les années au gré des politiques et stratégies prioritaires développées par le gouvernement. Ce cadre est composé de plusieurs structures aux statuts très diversifiés mais quelquefois aussi redondants réparties selon deux niveaux d'intervention: le niveau consultatif et le niveau exécutif.¹⁷

Le niveau consultatif

Le niveau consultatif est le lieu de concertation, de dialogue, de partage et de participation de tous les acteurs et partenaires en matière de gestion des risques et catastrophes (GRC). Il est caractérisé par la coexistence de cadres d'échange à dimension transversale et sectorielle. Par exemple, la **Commission Supérieure de la Protection Civile (CSPC)** est chargée de conseiller le Ministre de l'Intérieur sur toutes les questions de protection civile et de contribuer à la coordination des activités sectorielles de prévention des catastrophes et d'organisation des secours. Il existe aussi la **Plateforme Nationale pour la Réduction des Risques Majeurs de Catastrophe (PNRRMC)** mise en place en 2008 par décret présidentiel, en application des recommandations du Cadre d'Action de Hyogo. La CSPC et la PNRRMC ont des rôles similaires au niveau consultatif. Le PNRRMC créé plus récemment que la CSPC éprouve des difficultés de fonctionnement que le projet de Gestion des Risques et Catastrophes et d'Adaptation au Changement Climatique tente de solutionner à travers des activités de redynamisation. La CSPC semble quant à elle ne plus être en activité.

¹⁶ "Cadre d'Action de Hyogo (2005 – 2015): pour des nations et collectivités résilientes face aux catastrophes": adopté par 168 Etats lors de la Conférence Mondiale pour la Réduction des Catastrophes qui s'est tenue à Kobe au Japon les 18-22 janvier 2005. Le CAH comporte 5 priorités d'action et des objectifs dans les domaines de la prévention (incluant l'information/la sensibilisation/la formation), de la préparation, de la réponse aux catastrophes à atteindre par chaque Etat signataire d'ici 2015.

¹⁷ Michel Seck, Revue du cadre institutionnel de la GRC au Sénégal, Juillet 2013.

Les autres structures consultatives sont:

- une **Cellule Nationale de Prévention et de Lutte contre les Inondations** présidée par le Ministre de l'Intérieur mise en place par décret n°2004-1153 du 18 août 2004 modifiant le décret n° 2003 – 685 du 13 novembre 2003.
- une **Commission Nationale de Prévention, de Supervision et de Suivi de la Lutte contre les Inondations** mise en place en 2007 sous l'autorité du Premier Ministre pour renforcer la gestion des inondations.

On note surtout que des structures consultatives sont créées sans que d'autres préexistantes et supposant avoir le même mandat ne soient dissoutes, ce qui multiplie la complexité et le manque de clarté dans le montage institutionnel de la politique de gestion des risques et notamment des inondations.

Le niveau exécutif

Le niveau exécutif répond à la nécessité de disposer de structures opérationnelles chargées de l'exécution des politiques de l'Etat en matière de réduction des risques de catastrophe (RRC) et de la mise en cohérence des interventions. En ce qui concerne la préparation, réponse aux catastrophes et le relèvement, la **Direction de la Protection Civile du Ministère de l'Intérieur** coordonne le Comité de gestion des moyens du Plan National d'Organisation des Secours (ORSEC) qui est responsable du soutien logistique de l'Etat major, des groupes opérationnels et des cellules d'appui.¹⁸ Elle peut procéder à la réquisition de moyens nationaux privés,¹⁹ selon les procédures réglementaires en vigueur.²⁰

La **Brigade Nationale des Sapeurs Pompiers (BNSP)** issue du même ministère est un des bras opérationnels de la réponse d'urgence.

Le **Plan National d'Organisation des Secours (ORSEC)** est l'outil de gestion des crises et catastrophes au Sénégal. Adopté en prévision d'événements graves susceptibles de mettre en péril de nombreuses vies humaines, c'est un cadre d'organisation permettant d'établir à l'avance la mise en œuvre rapide et efficace de l'ensemble des moyens de secours publics et privés disponibles. Le Ministre de l'Intérieur fixe par arrêté les modalités de déclenchement, de mise en œuvre et de levée du Plan National ORSEC.²¹ Ce Plan comprend (i) un Etat major de commandement, (ii) des groupes opérationnels et (iii) des cellules d'appui susmentionnés.²² Le plan ORSEC a été déclenché plusieurs fois depuis les années 2000 pour faire face à des catastrophes récurrentes comme les inondations.

En juin 2010, un Plan d'action d'urgence pour l'optimisation du système de pompage et d'évacuation des eaux pluviales au profit des opérations du plan ORSEC est élaboré par la Direction de la Protection Civile (DPC) avec l'appui de l'Agence de Développement Municipal (ADM) grâce aux fonds du Programme de Renforcement et d'Equipe des Collectivités Locales (PRECOL). Ce plan a permis, sur la base d'une étude de levés topographiques et des bassins versants, d'optimiser le dispositif de pompage d'urgence mis en place dans la banlieue de Dakar.

La création du **Ministère de la Restructuration et de l'Aménagement des Zones d'Inondation (MRAZI)** en 2012 avait comme objectif principal la promotion d'une gestion cohérente et priorisée, basée sur une approche de mobilisation optimisée des acteurs et d'élaboration conjointe d'une véritable stratégie de gestion du risque d'inondations avec tous les acteurs impliqués. Aussi, le rôle du Ministère en charge des inondations (MRAZI) est d'animer le processus de gestion et de prévention des inondations, de fédérer les acteurs concernés autour d'une dynamique de réduction des conséquences négatives des inondations sur le territoire et de coordonner

¹⁸ Décret N° 99 172 du 04 Mars 1999.

¹⁹ Arrête N° 04387/M.MT/DPC du 22 Juin 1999.

²⁰ Il peut également s'adjoindre toute personne ou institution dont le soutien lui paraît nécessaire.

²¹ Arrête N° 4386/MINT/DPC du 04 Juin 1999.

²² DRM, Country Note, Décembre 2009.

la mise en œuvre des programmes d'actions qui découlent de la stratégie nationale.²³ Le Comité National de Lutte contre les Inondations (CNLI)—créé suite aux inondations de 2009 sous l'égide du Ministère de l'Habitat et de la Construction et rattaché au Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement en 2012—est placé depuis 2013, sous la coordination du Ministère en charge des inondations (MRAZI), sachant que les interventions en matière de lutte contre les inondations sont aussi supervisées par la Primature à travers des rencontres périodiques qui deviennent de plus en plus fréquentes avec l'approche de l'hivernage. Ces réunions présidées par le Premier ministre ont été organisées de manière hebdomadaire de janvier 2013 à septembre 2013 pour suivre les progrès dans la mise en œuvre du programme décennal.

Depuis la création du MRAZI en 2012, le Programme de Construction de Logements Sociaux et de Lutte contre les Bidonvilles (PCLSLB) a été placé au sein de ce ministère et s'est engagé dans la finalisation des activités du "plan Jaxaay" (à Keur Massar) et la construction de 2000 logements qui sont en cours de réalisation sur une superficie de 68 ha à Tivaouane Peul (39 ha devant accueillir 1200 logements) et à Niaga (29 ha qui accueilleront 800 logements), dans le département de Rufisque (région de Dakar). A la date du 13 mars 2014, le taux d'exécution du projet de construction de 2000 logements sociaux était de 86 pourcent.²⁴ Le MRAZI a en outre en projet la création de l'Office National de Prévention des Inondations (ONPI) qui aurait dans ses attributions la coordination de la gestion des réseaux de drainage des eaux pluviales. Le projet de Décret de création de l'Office est dans le circuit d'approbation administrative.

Le **Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA)** tend aussi à jouer un rôle prépondérant dans la politique de lutte contre les inondations.

L'Office National d'Assainissement du Sénégal (ONAS) et la Direction de l'Assainissement (DA) sont sollicités dans la mise en œuvre des projets de construction, réhabilitation et dans l'exploitation et la maintenance des ouvrages de drainage. A noter qu'une dynamique de mise en place d'un cadre institutionnel et de viabilité financière est en cours sous l'impulsion de ces deux structures et avec l'appui technique et financier du PROGEP, de l'UE et la BAD.

Le **Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat (MUH)** a la prérogative en matière de planification urbaine (PDU, PUD) et de contrôle de l'occupation des sols. Vu que l'urbanisation incontrôlée est l'une des causes principales des inondations urbaines au Sénégal, ce ministère intervient aussi dans la politique de lutte contre les inondations.

Pour faire face aux besoins spécifiques de prise en charge de certains types de risques et catastrophes, plusieurs structures spécialisées sont responsabilisées par l'Etat: le Commissariat pour la Sécurité alimentaire (CSA), l'ANAC et ANAMS fusionnées en une seule agence dorénavant nommée ANACIM pour les aspects liés à la sécurité aéroportuaire et à la météorologie et l'ARSN pour la radioprotection et la sécurité nucléaire ou encore la HASSMAR créée suite au naufrage du bateau le Joola en 2000 pour prendre en charge les questions de sécurité maritime.

D'autres structures parapubliques ou privées comme la SENELEC, la SONES, la SDE, le Port Autonome de Dakar, les ICS, la SAR, la HAALSS, l'AGEROUTE, l'APIX, la Nouvelle Prévention Routière, le CETUD sont des acteurs centraux non négligeables de la RRC qui gèrent des domaines à fort potentiel de risques stratégiques tels que l'eau ou l'énergie.

Au niveau déconcentré et décentralisé, on note l'existence des Commissions Régionales et auxiliaires de la Protection civile, respectivement présidées par les Gouverneurs de région et les Préfets de Département.

La **société civile** représentée notamment par les associations de femmes, de jeunes, et de lutte contre les inondations, ainsi que les ONGs, s'investit dans le plaidoyer, le montage et l'accompagnement d'initiatives

²³ Présentation du MRAZI à l'atelier de consultation des acteurs du 17 Février 2014.

²⁴ MRAZI.

à l'échelle locale pendant les phases de crise et de relèvement. Ces acteurs sont aussi souvent consultés dans la planification et la mise en œuvre de projets de plus grande envergure.

Enfin **les collectivités locales** sont par excellence les acteurs décentralisés du cadre exécutif de la RRC y compris des inondations. Toutefois, leurs capacités en ressources humaines, financières et logistiques sont très limitées et les empêchent de remplir convenablement leurs missions de prévention et de planification.

Ce cadre institutionnel est articulé à un mécanisme opérationnel bâti autour de plusieurs plans d'intervention d'urgence, d'outils de formation et de sensibilisation sur les risques et de dispositifs de financement de crise.

Au plan opérationnel, subsistent des conflits de compétence et de positionnement favorisés par la similitude des missions conférées aux uns et aux autres en matière de réduction des risques et de gestion des catastrophes. Il en découle des interventions dispersées et concurrentielles renchériées par l'absence de cadres de travail partagés qui favoriseraient une meilleure organisation des activités axée sur la complémentarité et les avantages comparatifs.²⁵ On note aussi une tendance à un isolement du cadre de Gestion des inondations qui dédouble les mécanismes au lieu de s'arrimer à ceux mis en place dans le cadre de la Gestion commune des Risques de catastrophes (plateforme nationale de RRC, système d'alerte précoce, plan national d'urgence etc.)

LE CADRE JURIDIQUE

Le cadre juridique devant soutenir la politique de Gestion des Risques et Catastrophes au Sénégal mérite d'être clarifié et renforcé autant que celle de la gestion des inondations, et ce, même si la création d'un Ministère exclusivement dédié à la gestion et coordination des activités liées aux inondations a permis d'améliorer la coordination. Cela dit, les rôles et responsabilités des divers acteurs, surtout des directions des autres ministères doivent être mieux clarifiés dans la politique de gestion des inondations du gouvernement.

Le cadre de GRC quant à lui n'existe que sous forme de textes de loi, décrets et arrêtés, disparates, pris en charge au niveau sectoriel sans spécification claire des connexions avec les objectifs de GRC (voire la politique de GRC) et dont les plus anciens datent de 1964. L'architecture juridique est caractérisée par une abondance de textes, mais la plupart sont méconnus et pas appliqués ou obsolètes. De plus, elle reste muette sur certains aspects. En effet, des lacunes sont principalement notées dans la législation en matière d'occupation des sols, de transport et de l'utilisation de matières dangereuses, de prise en charge de certains risques comme les inondations, de préparation, réponse, réhabilitation et reconstruction post catastrophe.

D'où la pertinence d'une des principales recommandations issues de l'évaluation des plateformes nationales de RRC conduite sous l'égide du PNUD en mai 2008,²⁶ allant dans le sens de l'adoption d'un texte juridique portant Stratégie de prévention et de gestion des risques. En effet, en l'absence de texte contraignant, l'empiètement de compétences de certains ministères sectoriels crée beaucoup d'inertie même au niveau politique le plus élevé. L'existence d'un cadre juridique permettrait l'adoption de nouvelles législations, d'instruments de planification et la révision des textes juridiques existants au niveau global.

LES PARTENAIRES AU DÉVELOPPEMENT

La politique de gestion des inondations et celle plus globale de la RRC au Sénégal a pour partenaire des acteurs de la coopération multilatérale tels que l'Union Européenne, la Banque mondiale, la Banque Islamique de Développement, la Banque Africaine de Développement, la Banque Européenne d'Investissement, les agences du Système des Nations Unies (PNUD, FAO, PAM, UNOCHA UNICEF, FNUAP, OMS, etc.) et de la

²⁵ Mare Lo (Consultation Nationale sur le Cadre d'Action Post 2015 pour la réduction des risques de catastrophes, UNISDR, CAH, Septembre 2013.

²⁶ Projet d'Appui au Programme National de Gestion des Risques et Catastrophes (DPC PNUD). Analyse institutionnelle des Plates formes Nationales et des organes référents de la Réduction des Risques de Catastrophes Troisième partie: Synthèse des leçons acquises par Pays; Mai 2008.

coopération bilatérale comme la France, le Japon, la Chine, la Suède, la Norvège, les Pays Bas, les Etats Unis et l'Espagne qui appuient le gouvernement du Sénégal, soit par des contributions ponctuelles lors des réponses d'urgence, soit par le financement de projet de renforcement de capacités.

Les ONG impliquées quant à elles, interviennent surtout dans l'appui à la réponse d'urgence ou pour mettre en place des projets communautaires de résilience. Il s'agit principalement de Caritas, OxfamGB, World Vision Sénégal, Plan International, Save the Children, Aid Transparency, Christian Relief Services, Action Contre la Faim, le Secours Islamique Français, le Village d'enfants SOS, etc. La Croix Rouge Sénégalaise (CRS) bénéficie de l'appui de plusieurs types de partenaires: USAID, DFID, SNU, Coopération Irlandaise, Croix Rouge Espagnole et Croix Rouge Japonaise. La CRS a notamment pu lancer un projet de "renforcement de la résilience des populations victimes des inondations de 2012" à Sinthiou Garba dans la région de Matam, au Nord du Sénégal sur un financement du PNUD. Ce projet vise à "réduire l'impact des inondations de 2012 chez les ménages vulnérables," notamment dans les régions les plus touchées, à savoir Matam, Kaffrine et Diourbel.²⁷

PLATEFORMES DE COORDINATION AVEC LES AGENCES INTERNATIONALES

La plateforme nationale de RRC en tant qu'organe consultatif et de concertation des acteurs sectoriels en matière de gestion des risques de catastrophe y compris des inondations intègre les partenaires internationaux qui sont mis à contribution dans la réflexion des stratégies et politiques de RRC. Elle est coordonnée par la Primature et le Secrétariat est assuré par la Direction de la Protection Civile (DPC). En pratique cette plateforme est restée peu opérationnelle depuis sa création en 2008, ce qui fait que la coordination avec les partenaires internationaux se fait plus selon une approche par secteur de développement que par souci de promotion de la RRC. Par exemple on note le réseau des partenaires au développement dans divers domaines tels que l'environnement, l'eau et l'assainissement, la santé, l'agriculture, etc. Les spécialistes des divers secteurs issus de ces agences internationales se réunissent périodiquement dans le cadre de ces réseaux pour partager des expériences, des opinions sur la politique sectorielle du gouvernement et émettre des recommandations consolidées à l'attention du gouvernement et de ses démembrés ministériels.

Il importe aussi de rappeler ici, comme décrit dans le chapitre précédent, que le Gouvernement du Sénégal a organisé une conférence appelée *table ronde des bailleurs* en décembre 2012 pour mobiliser des fonds pour le financement du PDGI.

IMPLICATION DU SECTEUR PRIVÉ

Le niveau d'implication du secteur privé dans la politique de RRC au Sénégal n'a pas été spécifiquement évalué. Toutefois, on note que certains types de risques tels que les risques industriels majeurs et ceux liés au transport de matières dangereuses sont générés principalement par des activités du secteur privé. Parallèlement l'Etat est obligé de souvent recourir aux services du secteur privé pendant les phases d'urgence et de relèvement, post inondation notamment, pour la fourniture soit de matériel et de services pour la réponse d'urgence, soit en phase de reconstruction pour la réalisation ou la réfection d'infrastructures telles que les réseaux de drainage, les routes, les écoles, les centres de santé endommagés, etc. Le secteur privé participe également, à l'instar des citoyens sénégalais du territoire national et de la diaspora, aux actions de solidarité nationale pendant les phases d'urgence. On constate toutefois que ces actions ne sont pas toujours bien coordonnées ni comptabilisées et les informations sont rarement disponibles et exploitables.

²⁷ UNDP Senegal news on website, "UNDP and Senegalese Red Cross strengthen resilience among flood victims in Sinthio Garba in 2012, May 23, 2013.



AVANCÉES ET INNOVATIONS DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DES INONDATIONS ET DU RELÈVEMENT

ETAT D'AVANCEMENT DE LA POLITIQUE DE GESTION DURABLE DES INONDATIONS INITIÉE EN SEPTEMBRE 2012

Les actions prioritaires retenues suite au Conseil Présidentiel du 19 Septembre 2012 ont été mises pour partie complètement ou partiellement mises en œuvre selon la catégorie d'actions. Les avancées accomplies à ce jour peuvent se résumer dans le tableau suivant:

Tableau 2: Etat d'avancement des actions prioritaires retenues par le Gouvernement en Septembre 2012

Actions prioritaires du gouvernement validées lors du conseil présidentiel du 19 Septembre 2012	Etat de réalisation du plan d'actions prioritaires en date du mois de février 2014
1. Mise en œuvre d'un programme spécial sur 10 ans	Le Programme Décennal de Gestion des Inondations (PDGI 2012-2022) a été adopté et est en cours de mise en œuvre.
2. Préparation d'études techniques plus approfondies pour une meilleure précision du budget global du programme décennal pré estimé à 766 milliards de Francs CFA.	Des études ont été faites dans le cadre du PROGEP et par l'ONAS qui réalisent les travaux de drainage. Des études complémentaires d'évaluation du budget global du PDGI n'ont pas encore été réalisées.
3. Mobilisation des fonds d'urgence nécessaires pour le drainage des eaux pluviales.	Le financement de la phase d'urgence a été mobilisé en partie à partir du budget de l'Etat (Loi de Finances 2013).
4. Organisation d'une table ronde des bailleurs de fonds en décembre 2012 pour la mobilisation du reliquat de financement du Programme Décennal de Gestion des Inondations 2012-2022.	Le financement de la phase d'urgence a été bouclé en partie grâce au financement budgétaire du gouvernement et à l'organisation d'une table ronde des bailleurs. L'Etat continue depuis 2012 à inscrire chaque année entre 10 et 20 milliards FCFA (20 et 40 millions USD) dans son budget annuel pour le financement du PDGI. Le financement complémentaire du PDGI est encore recherché pour les projets des court, moyen et long termes.
5. Actualisation du Plan national d'aménagement du territoire avant l'hivernage de 2013.	En cours.

Actions prioritaires du gouvernement validées lors du conseil présidentiel du 19 Septembre 2012	Etat de réalisation du plan d'actions prioritaires en date du mois de février 2014
6. Finalisation des Plans Directeurs d'Urbanisme (PDU) des localités au plus tard en juin 2013 et mise en cohérence des Plans Directeurs d'Assainissement avec les Plans Directeurs d'Urbanisme.	Des PDU sont en cours d'élaboration dans certaines communes comme Pikine et Guédiawaye sous financement du PROGEP. Le Plan Directeur de Drainage des eaux pluviales de Pikine et Guédiawaye a été préparé et finalisé depuis mai 2012 dans le cadre du PROGEP; celui du département de Dakar actualisé depuis 2013 par l'ONAS sur financement de la BEI et celui de Kaolack (PDD intégré eaux pluviales, eaux usées, déchets solides) depuis 2013 avec l'appui de la JICA. 19 autres Plans d'assainissement des eaux usées dont certains intègrent les eaux pluviales existent aussi en dehors de Dakar, dans les autres régions.
7. Implication des collectivités locales dans la mise en œuvre du Programme Décennal de Gestion des Inondations.	Le MRAZI a initié la tenue de fora communautaires et mis en place des observateurs locaux en 2013. Ces derniers sont dotés de petits matériels d'intervention d'urgence.
8. Redynamisation de la politique d'habitat social avec une implication plus importante du secteur privé national, de la Caisse de Dépôt et de Consignation, de la Caisse de Sécurité Sociale et de l'IPRES.	La redynamisation de la politique d'habitat social (qui dépend du MUH) tarde à démarrer dans la mesure où le budget de financement nécessaire n'est toujours pas disponible.
9. Mise en place d'un Observatoire national sur les inondations.	En cours. Le projet de décret créant l'Observatoire a été transmis au Secrétariat Général du Gouvernement.
110. Mise en place d'un mécanisme de coordination interministérielle des interventions relatives aux inondations sous la tutelle de la Primature, avant la mi novembre 2012.	Réunions périodiques coordonnées de manière régulière par la Primature et par le Ministère en charge des inondations (MRAZI).

Les cinq actions 1, 3, 4, 8 et 10 sont détaillées dans les paragraphes suivants, les cinq autres ne pouvant être précisées au moment de la rédaction de ce rapport.

Action 1 La mise en œuvre d'un programme spécial sur 10 ans

Afin de trouver une solution durable aux inondations, le Gouvernement du Sénégal a mis en place le Programme Décennal de Gestion des Inondations (PDGI) couvrant la période 2012-2022 qui a été validé à l'issue du Conseil Présidentiel tenu le 19 Septembre 2012. Ce programme d'un coût global estimé à 767 milliards FCFA, est piloté par le Ministère en charge des inondations. Il vise à mettre en œuvre des solutions durables au fléau récurrent des inondations. Il comprend une phase d'urgence 2012-2013, une phase à court terme 2014-2016 et une phase à moyen et long termes 2017-2022 (cf. tableau 3 ci dessous).

Ainsi, on peut dire que l'autorité au plus haut niveau de la république s'est engagée dans la recherche de solutions durables pour lutter contre les inondations et a initié une politique de rupture. Ce programme repose sur quatre volets principaux:

1. le déplacement et la réinstallation des populations sinistrées installées dans des bas fonds sur des zones aménagées et équipées, offrant un meilleur cadre de vie;
2. la réalisation d'infrastructures de drainage des eaux pluviales;
3. la restructuration urbaine des zones et quartiers inondés;
4. l'amélioration de la politique d'aménagement du territoire et le développement de nouveaux pôles urbains.

Tableau 3: Les phases du PDGI à court, moyen et long termes²⁸

Phases du PDGI	Horizon temporel	Montant (en milliards de FCFA)						
		Total	2012	2013				
Phase d'urgence	2013-2014	66375	5415	60960				
Aménagement du territoire		500		500				
Restructuration urbaine et relogement		17000	4000	13000				
Gestion des eaux pluviales		48875	1415	47460				
		Total	2014	2015	2016			
Phase court terme	2014-2016	250604	75018	88225	87361			
Aménagement du territoire		2500	1000	750	750			
Restructuration urbaine et relogement		86301	21576	21576	43151			
Gestion des eaux pluviales		161801	52442	65899	43460			
		Total	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Phase Moyen et Long Termes	2017-2022	450009	71494	81858	81954	69934	75684	69084
Aménagement du territoire		2500	500	500	500	500	250	50
Restructuration urbaine et relogement		380385	63398	63398	63397	63397	63397	63397
Gestion des eaux pluviales		67124	7596	17961	18056	6036	12036	5436
TOTAL GENERAL	2012-2022	766988	151927	231043	169315	69934	75684	69084

Action 3 La mobilisation des fonds d'urgence nécessaires pour le drainage des eaux pluviales

Le coût global du Plan d'urgence de lutte contre les inondations a été estimé à 66,375 milliards FCFA répartis comme suit:

Tableau 4: Coût global du Plan d'urgence

	Coût global (en milliards FCFA)
Aménagement du territoire	500
Gestion des eaux pluviales	48875
GEP ONAS	(30100)
GEP Matrice d'Actions Prioritaires Banlieue	(5150)
Réaffectation forages de Thiaroye SONES	(6000)
Matrice d'Actions Prioritaires GNSP/MINT	(7625)
Restructuration urbaine et relogement	17000
Coût global	66 375

²⁸ République du Sénégal, FAE, EAA, Document de base pour la Table ronde des bailleurs de fonds pour le financement de la phase d'urgence du Programme décennal de Lutte contre les Inondations, des programmes de gestion intégrée des ressources en eau et d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, 2012.

Le gouvernement est arrivé à mobiliser l'essentiel du financement de la phase d'urgence qui a permis d'engager des travaux de drainage ainsi que la construction de logements sociaux à Dakar, Touba, Bambey et Matam sur fonds propres du gouvernement et grâce à la contribution de la Banque mondiale à travers le PROGEP. Ces travaux prioritaires ont eu des impacts positifs pendant l'hivernage 2013, ce qui prouve que les solutions de drainage envisagées ont été efficaces. Le gouvernement a aussi inclus dans le budget annuel 2014 du Ministère en charge des inondations 11 milliards de FCFA (22 millions USD) additionnels pour le financement de travaux de drainage supplémentaires en perspective de l'hivernage 2014.

Action 4 L'organisation d'une table ronde des bailleurs de fonds

Ladite table ronde des bailleurs s'est tenue le 12 décembre 2012 avec le soutien financier de la Facilité Africaine de l'Eau (FAE). Cette réunion a rassemblé des membres du Gouvernement du Sénégal avec les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) suivants: l'Agence française de développement (AFD), la Banque africaine de développement (BAD), la Banque islamique de développement (BID), l'Union européenne (UE), la Banque mondiale, la Banque ouest africaine de développement, la JICA et l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) et diverses Représentations diplomatiques.²⁹ Elle a permis de confirmer le financement i) par la BID de 17 milliards de FCFA (34 millions USD) pour principalement la construction de logements sociaux et ii) par la Banque mondiale pour la réalisation de travaux de drainage prévus dans le cadre de la phase d'urgence du PROGEP.

Dans un message adressé au gouvernement au cours de cette réunion, les bailleurs ont tenu à insister sur la nécessité de mettre en place un cadre institutionnel et de viabilité financière pour la prise en charge de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages de drainage à financer vu qu'un tel mécanisme n'était pas opérationnel dans le pays et que les ouvrages à financer devaient être régulièrement entretenus pour continuer à jouer efficacement leur fonction d'évacuation des eaux vers la mer. Ces conditions fixées par les bailleurs pour l'allocation de fonds supplémentaires au profit du programme ont été intégrées par le Gouvernement qui s'évertue depuis 2012 avec l'accompagnement du PROGEP à mettre en place le cadre institutionnel ainsi que des fonds dédiés à l'exploitation et la maintenance des ouvrages de drainage. Le mécanisme de mobilisation de fonds pour le financement de l'ensemble du programme n'a pas été clairement défini et stabilisé par le gouvernement, ce qui fait que le manque de financement, soit l'essentiel du coût du programme estimé à plus de 700 milliards de FCFA (1,4 milliard USD) n'a toujours pas été comblé. Le Gouvernement continue encore aujourd'hui à faire des efforts sur son budget propre pour financer des ouvrages et parallèlement à solliciter des bailleurs pour leur soutien financier au programme.

La mise en œuvre des réformes requises pour une durabilité des acquis devrait encourager les bailleurs à allouer plus de fonds au secteur des eaux pluviales et de manière générale celui de la gestion des inondations. A noter par ailleurs que le gouvernement s'est donné pour objectif de mettre en place un organe en charge de l'opération et de la maintenance des ouvrages de drainage opérationnel d'ici fin 2015.

Action 8 La redynamisation de la politique d'habitat social:

La redynamisation de la politique d'habitat social a été confiée au Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat (MUH) à travers la construction de 5000 logements (via la SICAP et la SNHLM). Ces réalisations n'ont pas débuté parce que le budget nécessaire n'a pas été mis à la disposition du MUH. Ce programme de construction de logements vient compléter le programme de logements sociaux présenté dans le chapitre II prévu pour le relogement des populations vivant dans les zones de bas fonds irrémédiablement inondables. Ledit programme est directement exécuté par le Ministère en charge des inondations

²⁹ Birane Hady Cissé, "Sénégal-Assainissement. Lutte contre les inondations : le financement de la phase d'urgence bouclé (ministre)," Dakar, 13 déc 2012(APS).

(MRAZI) qui a déjà prévu la finalisation de 2000 logements pour les déplacés des inondations d'ici fin 2014. A noter aussi que l'Etat du Sénégal a pour projet de créer un pôle urbain de développement dans la zone de Diamniadio (40 km environ dans la périphérie de Dakar) qui devrait permettre de multiplier les opportunités de logements dans des zones pré aménagées. Ce nouveau pôle urbain permettrait aussi de désengorger l'actuelle zone urbanisée de Dakar qui souffre de réels problèmes liés à une urbanisation non contrôlée qui est une des premières causes des inondations.

Action 10 La mise en place d'un mécanisme de coordination interministérielle

Un mécanisme de coordination interministérielle avait été mis en place par le précédent Premier Ministre qui avait institué un système de réunions de coordination hebdomadaires qu'il présidait personnellement pour assurer le suivi de la mise en œuvre des activités du programme décennal de gestion des inondations. Le Ministère en charge des inondations coordonne dorénavant les réunions hebdomadaires de suivi de la mise en œuvre du programme. Par ailleurs, à la demande du Premier Ministre, des réunions sont aussi organisées par la Primature pour s'assurer des avancées du PDGI. Aussi, on peut dire que le mécanisme de coordination interministérielle existe même si, du point de vue opérationnel, des efforts restent à faire pour impliquer et responsabiliser tous les départements ministériels concernés par la problématique des inondations.

INNOVATIONS ORGANISATIONNELLES ET DÉVELOPPEMENT DU CADRE DE RELÈVEMENT

Ministère de la Restructuration et de l'Aménagement des Zones d'Inondation

Une des plus grandes innovations sur le plan politique est la création d'un Ministère exclusivement dédié à la gestion des inondations soit le Ministère de la Restructuration et de l'Aménagement des Zones d'Inondation (MRAZI) en 2012. Sa création devrait favoriser la coordination de tous les acteurs étant en soi une innovation au sein de l'administration.

Le Programme Décennal de Gestion des Inondations (PDGI)

Le PDGI est aussi perçu comme une grande innovation du gouvernement. Le cadre de relèvement est principalement illustré à travers la mise en œuvre du PDGI qui inclut le Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP), un projet intégré, innovateur de gestion durable des inondations ainsi que les projets de construction de réseaux de drainage par l'ONAS.

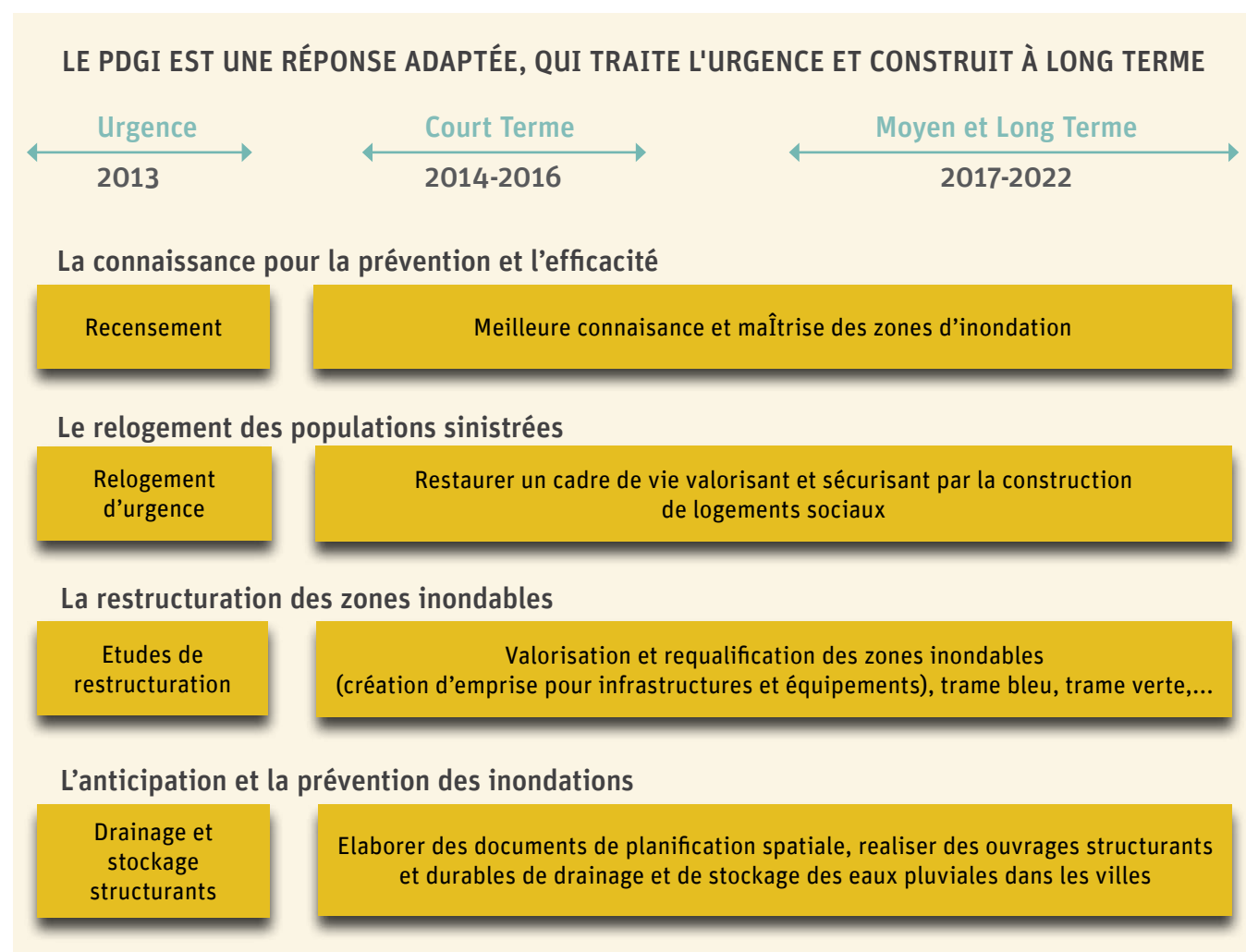
Dans son document d'orientations stratégiques, le Ministère en charge des inondations (MRAZI) s'est fixé les objectifs prioritaires suivants à mettre en œuvre sous forme de Plan d'urgence 2013 2014:

- l'identification des zones d'inondation critiques et le recensement de tous les sinistrés;
- le relogement des populations installées dans les zones d'inondation à libérer dans l'urgence (bas fonds, voies d'eau, lits des lacs et mares);
- l'élaboration d'études de restructuration et d'aménagement des zones d'inondation;
- la réalisation des ouvrages structurants et durables de drainage et de stockage des eaux pluviales dans les zones prioritaires.

La figure ci dessous illustre ses objectifs, actions et calendrier.³⁰

³⁰ MRAZI, Politique de gestion des zones d'inondation présentée au Groupe Consultatif, Club de Paris, février 2014.

Figure 2: Le Programme Décennal de Gestion des Inondations



Les autres objectifs stratégiques à moyen et long termes du Programme décennal pour la période 2014 2022 sont:

- la meilleure connaissance et la maîtrise des zones d'inondation;
- le relogement, à la fin du programme décennal, de l'ensemble des sinistrés actuels et potentiels installés dans les zones d'inondation;
- la restructuration des zones d'inondation à habitat spontané sur l'ensemble du territoire national;
- la requalification et l'aménagement des bas fonds libérés pour leur intégration dans le paysage urbain;
- la réalisation des ouvrages structurants et durables de drainage et de stockage des eaux pluviales.

Ces objectifs sont mis en œuvre aujourd'hui avec le concours du PROGEP exécuté par l'ADM et de l'ONAS.

Le PROGEP exécuté par l'Agence de Développement Municipal (ADM) comprend quatre composantes:

- Composante A: Intégration du risque d'inondation dans la planification urbaine (3,9 millions USD) subdivisée en trois sous composantes: i) *l'aménagement et la gestion urbaine*, ii) *le renforcement des capacités institutionnelles des structures nationales (en particulier la DAU, DUA, DSCOS, DPC, ONAS etc.) et des municipalités de Pikine et de Guédiawaye* et iii) *le développement d'un programme intégré de gestion des eaux pluviales et d'adaptation au changement climatique pour la zone périurbaine de Dakar ainsi que d'une stratégie nationale de*

gestion intégrée des eaux pluviales et d'adaptation au changement climatique en milieu urbain de plus grande envergure.

- Composante B: **Construction et gestion des ouvrages de drainage** (55,8 millions USD) comprenant deux sous composantes: i) *les investissements pour les infrastructures de drainage* et ii) *l'exploitation et la maintenance des systèmes de drainage.*
- Composante C: **Engagement des communautés dans la réduction du risque d'inondation en milieu urbain et l'adaptation au changement climatique** (4,4 millions USD) comprenant deux sous composantes: i) *Sensibilisation, communication et renforcement des capacités d'adaptation des communautés aux inondations*, et ii) *Investissements communautaires de réduction des risques d'inondations.*
- Composante D: **Coordination, gestion et suivi évaluation du Projet** (8,8 millions USD).

Le projet prévoit sous sa composante B la construction de 28 km de canaux d'évacuation des eaux pluviales jusqu'à la mer sur la base d'un Plan Directeur de Drainage (PDD) des Départements de Pikine et de Guédiawaye. Ledit PDD sert aujourd'hui de cadre d'harmonisation des interventions dans la zone couverte de Pikine et Guédiawaye.

Les travaux du PROGEP sont exécutés en deux phases:

- phase 1: bassins de Dalifort et Thiourour
- phase 2: bassins de Yeumbeul Nord et Mbeubeuss

La Phase 1 des travaux a été scindée en deux tranches de sorte à permettre la réalisation d'une tranche prioritaire de travaux de février 2013 à décembre 2013. La deuxième tranche des travaux de cette première phase a été démarrée depuis février 2014.

Les travaux d'urgence en cours de réalisation ont permis pendant l'hivernage 2013 de libérer des eaux 88 ha de zones habitées dans les quartiers de Dalifort et Cheikh Sy (Yeumbeul sud) et de soulager plus de 18 500 habitants.

Le PROGEP finance, en outre, les activités relatives à la clarification du mécanisme institutionnel et de viabilité financière pour l'exploitation et la maintenance des ouvrages de drainage à l'échelle nationale, l'actualisation des Plan d'Urbanisme de Détails de Pikine et de Guédiawaye ainsi qu'une cartographie des zones inondables de ces zones, un Système d'information géographique (SIG) pour la prévention des inondations, la définition de normes de construction pour les zones inondables ainsi que des petits projets communautaires axés sur la réduction des risques d'inondation et l'adaptation au changement climatique.

Le coût total du PROGEP est de 72,9 millions USD avec une contribution de l'IDA de 55,6 millions USD, du Fonds de Développement Nordique de 3 millions EUR, et du Gouvernement de 13,2 millions USD. Le projet est mis en œuvre par l'Agence de Développement Municipal et un Comité de Pilotage présidé par la Primature a été mise en place pour la préparation et la mise en œuvre du projet, associant tous les acteurs clés.

Les activités menées par L'Office National d'Assainissement du Sénégal (ONAS) dans le cadre du PDGI:

L'ONAS intervient dans la réalisation, la gestion et la réhabilitation d'ouvrages de drainage d'eaux pluviales dans les départements de Dakar, Pikine et Guédiawaye pour améliorer l'évacuation des eaux pluviales. L'Office construit aussi des canaux de drainage dans les villes secondaires de Touba, Tambacounda, Niourou, Kolda et Fatick.

De manière plus détaillée, les principaux projets conduits par l'ONAS dans le cadre du PDGI sont les suivants:

- Construction d'ouvrages de drainage des eaux pluviales dans les quartiers de CICES FOIRE et Yoff (exutoire en mer et dispensaire Philippe M. Senghor).
- Drainage des points bas sur la RN1 au niveau de la Patte D'Oie (ex Station ELTON).
- Construction d'ouvrages de drainage des eaux pluviales dans la ville de Touba
- Construction d'ouvrages de drainage des eaux pluviales dans la ville de Bambey
- Réhabilitation et renforcement des stations de pompage de Grand Yoff, Bourguiba et Zone de captage
- Curage et aménagement du bassin de la zone de captage
- Réhabilitation et renforcement du réseau et des stations de pompes existants et construction de nouvelles stations dans les régions de Thiès, Kaolack et Saint Louis.
- Travaux de réhabilitation et renforcement de stations à Dakar et délocalisation du Tableau Général Basse Tension (TGBT) de Cambérène

En termes de résultats atteints au mois de février 2014 en matière de réduction des risques d'inondation à l'échelle nationale, l'ONAS a réussi à mettre hors d'eau une superficie totale de 7639 ha et à protéger près de 1460 000 personnes.³¹ En ce qui concerne les travaux relatifs au système de drainage dans les zones d'inondation, la longueur des canaux fonctionnels est passée de 310 km en 2013 à 334 km en février 2014 et le nombre de stations de pompage de 44 à 67.

Dans le cadre du plan directeur de drainage de Dakar, les niayes (dépressions inondables) ont fait l'objet d'une attention particulière pour, en plus de la fonction de stockage des eaux de pluie, développer les fonctions ludiques et récréatives de ces espaces. C'est ainsi que le long des axes de drainage et autour des niayes, une voirie pavée sera aménagée non seulement pour protéger les ouvrages, mais pour faciliter aussi la mobilité dans ces zones. Par ailleurs, ces aménagements pourraient servir de bouclier contre la progression de l'habitat sur les niayes.

MESURES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

L'exécution du PDGI s'accompagne de la prise en charge de mesures de sauvegarde environnementale et sociale. Par exemple, dans le cadre du PROGEP, un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) a été préparé conformément à la Politique Opérationnelle PO/PB 4.12 de la Banque mondiale relative aux mesures de relogement/indemnisation. Le CPRP comprend des directives pour l'indemnisation et les mesures d'aide à la réinstallation, de même que des dispositions relatives à la concertation et à la prise en charge des plaintes.

Sur le plan environnemental, les instruments suivants ont été préparés et validés selon les procédures nationales sous l'égide de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC): un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ainsi que des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES). Ces instruments permettent d'identifier les impacts environnementaux et sociaux susceptibles d'être générés par les activités du projet et de définir un plan de mitigation à dérouler pendant l'exécution du projet. Ces instruments de sauvegarde environnementale et sociale ont été examinés et validés par les acteurs sectoriels. Ce processus se fait sous la coordination de la Direction de l'Environnement qui a la prérogative de validation de ces types de documents ainsi que du contrôle et du suivi de l'application des mesures de sauvegarde environnementale et sociale prescrites dans

³¹ Source: ONAS

lesdits documents. Ces derniers ont fait l'objet de consultation auprès des communautés concernées et sont accessibles au public sur le site de l'agence d'exécution du PROGEP ou sur celui de la Banque mondiale via "Infoshop."

PLAN DE PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Le PDGI intègre à travers les activités du PROGEP des activités communautaires de réduction des risques d'inondation. Celles-ci sont développées dans le cadre de la composante C dudit projet intitulé "Engagement des communautés dans la prévention des risques d'inondation et l'adaptation au changement climatique" et présenté dans la section b) ci avant. Cette composante comprend des activités d'information, éducation communication sur la prévention des risques auprès des communautés affectées. Elle inclut également des initiatives communautaires contribuant à l'entretien des ouvrages de drainage et la préservation des zones inondables non constructibles. Cette dimension communautaire de la politique de prévention des inondations qui est expérimentée dans le cadre du PROGEP pourrait être élargie à toutes les autres zones, au moins, de travaux car l'implication des communautés dans la lutte contre les inondations est le premier gage de réussite et de durabilité des acquis dans ce type de programme.

Le PDGI n'intègre pas encore de plan stratégique spécifique pour la participation des communautés à la mise en œuvre du programme. Les collectivités locales ont été souvent conviées pour échanger avec le Ministère sur la problématique de la gestion des inondations, mais sans cadre de partenariat formel établi pour l'implication des communautés à la mise en œuvre du PDGI. Doter le PDGI d'une stratégie de participation communautaire qui capitaliserait, entre autres, les expériences des collectivités et des communautés en matière de lutte contre les inondations ainsi que les expériences issues de la composante communautaire du PROGEP serait sans doute une solution à envisager pour s'assurer que les populations participent activement à l'atteinte des objectifs du PDGI y compris au maintien des ouvrages de drainage et à la préservation des zones non aedificandi.





LE FINANCEMENT DU RELÈVEMENT

L'ENGAGEMENT DE L'ETAT ET DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

L'Etat participe de manière conséquente au financement du relèvement post inondation et en premier lieu au financement du Programme Décennal de Gestion des Inondations (PDGI) dont le budget est, nous l'avons vu pour l'instant, pris en charge, en grande partie, par le Gouvernement. Ces fonds qui financent des investissements de drainage, de relogement et des opérations d'urgence, font l'objet d'une gestion centralisée au niveau du Ministère en charge des inondations.

Des partenaires techniques et financiers (PTF) ont alloué des crédits à l'Etat du Sénégal pour le financement de projets du PDGI, en l'occurrence la Banque Mondiale (55,6 millions USD pour le PROGEP), la BID (38 millions USD environ pour le financement d'habitat social pour le relogement des populations déplacées), l'AFD (19 millions USD pour la restructuration (eaux usées, eaux pluviales) du quartier inondable Pikine Irrégulier Sud) et la BEI (800000 EUR pour le financement de l'actualisation du plan directeur d'assainissement eaux usées, eaux pluviales du département de Dakar et le plan directeur d'assainissement des départements de Pikine et Guediawaye). Des dons ont aussi été alloués, en autres, par le Fonds Nordique de Développement qui contribue à hauteur de 3 millions EUR dans le financement du PROGEP, le GFDRR 1,1 million pour le financement du PGRC ACC, le PNUD qui a financé le PAPNGRC à hauteur de 700000 USD en 2007, la JICA qui contribue aussi beaucoup en dons de matériels de réponse d'urgence au profit de la BNSP et de la DPC. La JICA a aussi financé le Plan Directeur Eaux pluviales Eaux usées déchets solides de la ville de Kaolack.

Le financement des opérations de secours d'urgence et d'assistance humanitaire est également principalement fourni par l'Etat. On note cependant un appui complémentaire sous forme d'aides et de contributions ponctuelles (en numéraires, en nature, en matériels, etc.) des Partenaires techniques et financiers (Agences du Système des Nations Unies, FICR et Croix Rouge Sénégalaise, différentes représentations diplomatiques et ONGs, Banque Mondiale, Organisation Internationale de Protection Civile), des collectivités locales, du secteur privé, des citoyens sénégalais.

Les informations obtenues auprès de la Direction de la Coopération Economique et Financière (DCEF) font état de l'absence de disposition budgétaire a priori dédié aux opérations de secours d'urgence. Toutefois, en cas de catastrophe des réorientations budgétaires sont opérées pour permettre le financement des secours d'urgence. L'inconvénient avec ces procédures de réorientations budgétaires est que les fonds nécessaires à la réponse d'urgence arrivent souvent avec un à deux mois de décalage par rapport au début de la catastrophe ce qui réduit l'efficacité et la rapidité dans le secours aux populations comme ce fut le cas en 2012. La gestion des inondations en 2013 a été plus "pro active" puisque le MRAZI avait déjà reçu avant l'hivernage 2013 une partie du budget devant servir à financer la réponse d'urgence.

Tableau 5: Partenaires techniques et financiers

Partenaire technique et financier	Secteur financé	Montant du financement	
		Crédits	Dons
Banque mondiale (BM)	PROGEP	55,6 millions USD	
Banque Islamique de Développement (BID)	Habitat social pour le relogement des populations déplacées	38 millions USD	
Agence Française de Développement (AFD)	Restructuration (eaux usées, eaux pluviales) du quartier inondable de Pikine Irrégulier Sud	19 millions USD	
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	Actualisation du Plan d'assainissement eaux usées, eaux pluviales du Dépt. de Dakar	800 milles EUR	
Fonds Nordique de Développement	PROGEP		3 millions EUR
GFDRR	PGRC ACC		1,1 million USD
PNUD	PAPNGRC		700 000 USD
JICA	Plan Directeur EP EU DS de la ville de Kaolack		

Il faut surtout signaler la complexité des procédures de décaissement et de dépense des fonds publics destinés aux opérations d'urgence, ce qui contribue également à réduire l'efficacité des interventions sur le terrain. A noter que le Ministère de l'Intérieur vient de se doter d'un manuel de procédure pour la mobilisation et l'utilisation des fonds dédiés au financement des opérations d'urgence. Ce manuel validé par arrêté ministériel devrait permettre de mieux clarifier les rôles et responsabilités liés aux opérations comptables, les procédures et surtout diligenter l'accès aux fonds d'urgence. L'expérience pourrait être reprise par le Ministère en charge des inondations qui centralise actuellement l'utilisation des fonds d'urgence dédiés à la gestion des inondations.

S'agissant du mécanisme d'assurance aux victimes de catastrophes naturelles, le gouvernement sénégalais a adhéré à l'initiative de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques de catastrophes (African Risk Capacity ARC) pour bénéficier des primes d'assurance agricole en cas de sécheresse sévère. Le mécanisme est en cours de formulation et a besoin d'être mieux encadré, soutenu à un haut niveau de décision pour être rapidement opérationnel.

Le Sénégal répertorie l'ensemble des projets et programmes du gouvernement dans ce qu'on appelle le Programme Triennal d'Investissements Publics (PTIP) pour une période de 3 années.

En ce qui concerne le sous secteur de l'hydraulique urbaine et de l'assainissement, il est prévu un programme d'investissement d'un montant de 129,171 milliards FCFA³² en vue d'une part, de rendre universel l'accès à l'eau potable et d'améliorer l'accès aux services d'assainissement, et d'autre part, de **lutter efficacement contre les inondations**.³³ La phase d'urgence du Programme Décennal de Gestion des Inondations (volet gestion des eaux pluviales) et le PROGEP font partie des 20 projets programmés dans le PTIP (sous secteur hydraulique urbaine et assainissement).

³² Répartis comme suit: 2014: 33,001 milliards FCFA, soit 25,6%; 2015: 47,951 milliards FCFA, soit 37,1% et 2016: 48,219 milliards FCFA, soit 37,3%. Sur ce financement, 120,015 milliards FCFA sont acquis, soit 92,9% et un montant de 9,156 milliards FCFA, soit 7,1% est en phase de négociation.

³³ PTIP 2014-2016.

TRANSPARENCE, MESURES ANTI CORRUPTION ET PASSATION DES MARCHÉS

Le Sénégal est un pays où aussi bien la société civile que le secteur privé sont impliqués dans les opérations de contrôle des marchés publics. L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), créée au début de l'année 2008, est gérée de manière tripartite par des représentants de l'Administration gouvernementale, le secteur privé et la société civile. L'ARMP est responsable des politiques, de l'examen des réclamations des soumissionnaires et des audits en matière de passation des marchés.

Le gouvernement a amélioré, de manière significative, le contrôle sur la passation des marchés publics du pays pour se conformer aux Directives de Passation des marchés de l'UEMOA et aux normes internationales. L'Etat a aussi mis en application une série de documents nécessaires qui incluent les dossiers types d'appel d'offres nationaux et internationaux. Il a également mis en œuvre différentes mesures qui ont contribué à instaurer la confiance du secteur privé et des PTF envers le système national de gestion financière. Tout ceci montre l'engagement du gouvernement du Sénégal à moderniser et assurer la transparence dans les opérations de passation des marchés.

Le lancement des travaux relatifs à la phase d'urgence du PDGI a nécessité le recours à plusieurs marchés en entente directe pour permettre le démarrage rapide des travaux et des impacts rapides sur les populations affectées. Une meilleure maîtrise de la planification des activités du PDGI (y compris du PROGEP) devrait permettre à l'avenir de réduire les marchés en entente directe, donner une plus grande marge de manœuvre à l'Etat, notamment dans les négociations menées avec les entreprises retenues et une optimisation des coûts des contrats.



LA GESTION ET LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU RELÈVEMENT À TRAVERS LE PDGI

STRATÉGIES DE COMMUNICATION

Il est difficile aujourd'hui de dire qu'il existe une stratégie formelle de communication dans la politique de gestion des inondations au Sénégal. On note surtout que le PDGI n'est pas encore doté de stratégie de communication; de même, les dispositifs de communication sensibilisation information sur les risques de catastrophe de manière générale ne sont pas suffisamment développés et opérationnels sur le terrain. On constate cependant que l'espace médiatique sénégalais s'est beaucoup étoffé et diversifié ces dernières années et les médias jouent un rôle important dans la communication surtout pendant les catastrophes. Qu'il s'agisse des médias d'Etat ou des médias privés, l'opinion publique est régulièrement informée pendant les catastrophes.

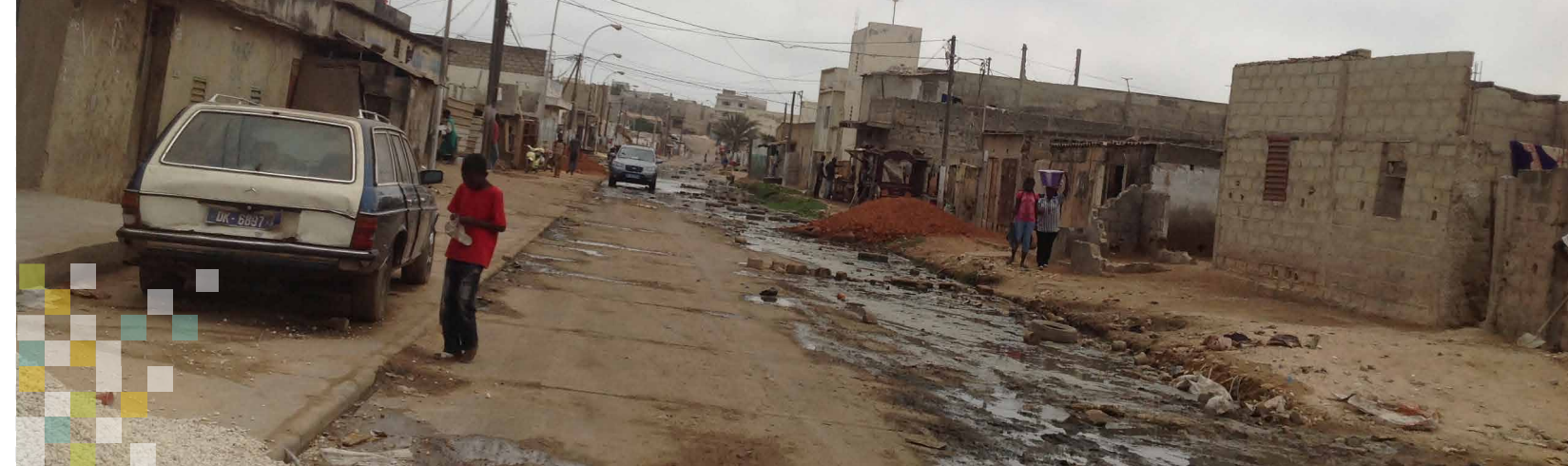
Cette presse a joué un rôle important dans la campagne de solidarité nationale lancée après les inondations de 2012. En effet, l'organisation de téléthons pour venir en aide aux sinistrés avait permis de collecter des fonds conséquents. Il reste que les médias doivent mieux s'impliquer dans les activités de prévention. Ceux-ci doivent mieux sensibiliser les populations sur leurs rôles et devoirs en matière de prévention des risques et surtout promouvoir la culture du risque. On constate aujourd'hui que ces aspects de prévention et de communication à la population sont faiblement pris en charge par les médias, et ce, en dépit de l'existence d'un réseau des journalistes en réduction des risques de catastrophes au sein de la plateforme nationale de RRC.

SYSTÈME DE RAPPORT, SUIVI ET ÉVALUATION

A l'échelle nationale, le système de rapport, suivi et évaluation est souvent assuré à travers les comités techniques et les comités de pilotage des programmes et projets en cours d'exécution. Ces comités regroupent généralement l'ensemble des acteurs clés institutionnels.

On constate cependant que les projets du PDGI (y inclus le PROGEP), en plus d'être dotés de comités techniques et de pilotage, sont suivis au plus haut niveau, par la Présidence et la Primature qui ont pris la décision, depuis début 2014, de mettre en place, dans le cadre du Plan Sénégal Emergent (PSE), un cadre de résultats pour le suivi des réalisations des projets prioritaires du PSE dont le PDGI et le projet de GRC font partie. La mise en place d'un tel système est accompagnée par la Banque mondiale et pilotée par le Bureau Organisation et Méthodes (BOM) de la Présidence. Un coordonnateur du Bureau opérationnel de suivi du Plan Sénégal Emergent (BOSSE) a été nommé en mars 2014. Ce Bureau est un mécanisme d'alerte qui permettra d'apporter des corrections à la mise en œuvre des 27 projets et 17 réformes autour desquels est articulé le PSE.

On constate que les projets en cours de mise en œuvre sont suivis régulièrement par le Ministère en charge des inondations. Toutefois, le système de suivi évaluation du PDGI dans son ensemble et de l'atteinte de ses objectifs ne semble pas être effectif. La préparation d'un document de programme incluant un cadre de résultats clairs devrait être l'instrument indispensable du mécanisme de suivi évaluation du PDGI et de tous ses projets connexes.



BILAN DES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Cette partie présente les résultats des consultations qui ont été menées sous forme collective et individuelle auprès des différentes parties prenantes de la gestion des inondations au Sénégal.

Au démarrage de l'exercice, une consultation des acteurs clés a été organisée le 17 février 2014, dans les locaux de la Banque Mondiale à Dakar. Cet atelier d'une journée a permis de présenter l'initiative de préparation d'un guide sur le relèvement post catastrophe s'appuyant sur des études de cas. Le cas du Sénégal est tout particulièrement intéressant à étudier au regard de l'expérience en matière de politique de prévention des inondations et de relèvement. L'atelier a regroupé près de cinquante participants en provenance des départements ministériels, ONG, OCB, OSC et collectivités locales. Cette consultation a été étendue et complétée par des entretiens individuels ciblant différents intervenants dans la prévention et gestion des inondations et notamment ceux qui n'avaient pas participé à l'atelier (cf. Annexe 1 liste des personnes consultées).

L'ensemble de ces entretiens a permis de mettre en évidence la pertinence et l'efficacité de la politique de lutte contre les inondations mise en place par le gouvernement du Sénégal. Ils ont aussi permis de mieux cerner les contours et la perception des groupes d'acteurs quant aux faiblesses et lacunes qui persistent.

PERTINENCE ET EFFICACITÉ DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS ET DE RELÈVEMENT

Les efforts déployés par le gouvernement en matière de lutte contre les inondations ont commencé à être efficaces et des progrès notables sont identifiables. Ces efforts et progrès se caractérisent par les points suivants:

(i) Sur le plan institutionnel

- A. La création d'un cadre de coordination nationale de mise en œuvre de la politique de lutte contre les inondations en 2010 (Comité National de Lutte contre les Inondations CNLI) qui réunit périodiquement les acteurs impliqués dans la gestion des inondations (les collectivités locales, les services en charge de l'urbanisme, de l'assainissement, des infrastructures routières, la protection civile etc.) constitue une avancée qui permet une meilleure coordination dans la définition des stratégies de gestion des inondations. Toutefois, ce cadre devrait être élargi à tous les acteurs concernés par l'aménagement du territoire, l'urbanisme, les inondations rurales et d'origine hydrologique qui ne semblent pas assez être impliqués et responsabilisés dans une politique qui revêt un caractère national et intégré.

- B. La création d'un Ministère en 2012 (MRAZI) spécialement dédié à la mise en œuvre de la politique de lutte contre les inondations a été pertinente pour coordonner la politique gouvernementale en matière de gestion des inondations et pour assurer le rôle de coordination de la multitude des acteurs impliqués qui étaient une faiblesse constatée des politiques antérieures. Cela est une preuve de la volonté affirmée du Gouvernement à trouver une solution durable et efficace au phénomène des inondations.

(ii) Sur le plan politique et stratégique

- A. L'élaboration d'un programme décennal de Gestion des Inondations ainsi que l'inscription d'un budget annuel pour le financement dudit programme est la preuve de la volonté politique de l'Etat du Sénégal à progresser concrètement dans une politique de gestion durable des inondations. L'expérience paraît inédite en Afrique sub saharienne et pourrait servir d'exemple à d'autres pays de la zone subissant les mêmes problèmes d'inondations récurrentes, une fois les recommandations d'optimisation prises en compte.
- B. La politique de restructuration et de relogement des populations se trouvant dans les zones les plus basses et irrécupérables est aussi un point positif qui participe de la volonté de l'Etat de réduire les vulnérabilités (Jaxaay et Yakaar). Le programme de relogement devrait se faire en parfaite cohérence avec les Plans Directeurs de Drainage (PDD) réalisés ou en cours de réalisation et qui montrent clairement les zones, parties intégrantes du système de stockage et/ou d'évacuation des eaux pluviales qui doivent être libérés de tout établissement humain.
- C. La préparation de Plans Directeurs de Drainage (PDD) ainsi que la construction d'infrastructures de drainage des eaux pluviales dans des quartiers vulnérables aux inondations a permis de réduire efficacement le phénomène des inondations. La construction de ces réseaux dans des quartiers dépourvus de système d'évacuation des eaux pluviales a permis déjà de libérer des eaux plusieurs zones habitées à Dakar et dans les autres régions avec des impacts réels.
- D. La mise en œuvre de projets de restructuration des zones inondables a permis d'améliorer la qualité de vie des populations dans des quartiers dits spontanés inondables à Saint Louis et à Dakar.
- E. Le développement en cours de projets intégrés de gestion des inondations comme le PROGEP qui vise à gérer les inondations selon une approche intégrée prenant en compte la dimension prévention des risques dans la planification urbaine, la construction d'ouvrages de drainage et l'engagement des communautés dans la réduction des risques d'inondation et l'adaptation au changement climatique.
- F. L'élaboration en cours de cartographies des zones inondables ainsi que l'actualisation de Plans d'Urbanisme de Détails (PUD) intégrant la cartographie des zones inondables. La première génération de PUD intégrant la cartographie des risques d'inondation est en cours de réalisation pour Pikine et Guédiawaye. Ces documents légaux une fois finalisés et validés seront opposables aux tiers.

(iii) Sur le plan de l'implication des collectivités locales, des communautés et du secteur privé

- A. Les collectivités locales ont su avec les années développer leurs capacités à s'organiser pour secourir les populations affectées pendant les crises. Beaucoup d'entre elles ont eu à organiser elles-mêmes la relocalisation de leurs populations sinistrées en complément des moyens limités de l'Etat. Leurs efforts dans la gestion des crises pourraient être plus efficaces avec le développement de leurs capacités en matière de préparation et organisation de la réponse d'urgence. Ce renforcement de capacités en mécanismes de préparation et de

réponses aux catastrophes pourraient être soutenu par le PDGI au moins pour les communes les plus vulnérables aux inondations.

- B. Les acteurs locaux (associations de quartiers, maires, etc.) ont pris conscience à partir de 2009 et senti l'intérêt de mettre ensemble toutes leurs forces pour une meilleure prise en charge des questions d'inondation. Aussi, on compte aujourd'hui dans les zones affectées plusieurs associations de quartiers avec des activités axées sur la lutte contre les inondations. A noter cependant que la plupart d'entre elles ne sont pas bien organisées et agissent souvent de manière ponctuelle pendant les périodes d'hivernage.
- C. L'implication effective des collectivités locales dans la mise en œuvre du plan national d'urgence ORSEC.
- D. L'implication du secteur privé qui apporte un appui matériel et logistique complémentaire à la mise en œuvre du plan d'urgence ORSEC. Cet élan de solidarité avec les populations sinistrées a été particulièrement remarquable en 2012 avec l'implication forte des groupes de médias qui ont sensibilisé l'opinion publique sur les besoins d'aide aux sinistrés. Ces élans de solidarité devraient être à l'avenir mieux organisés par souci de transparence et de coordination efficace avec les actions gouvernementales.

Ces avancées, reconnues par les acteurs impliqués dans la gestion des inondations, sont néanmoins encore insuffisantes pour permettre au Sénégal d'affronter sereinement son exposition au risque d'inondation. Des efforts restent à fournir tant sur le plan institutionnel que juridique ou organisationnel/opérationnel.

DES EFFORTS À POURSUIVRE POUR COMPLÉTER LES PROGRÈS ACCOMPLIS

Les efforts déployés depuis 2012 en matière de lutte contre les inondations doivent encore être renforcés. L'analyse de ces expériences capitalisées depuis 2009 a mis en évidence plusieurs failles et lacunes notamment les aspects de préparation, de prévention et de relèvement qui n'ont pas encore été suffisamment développés pour affronter les inondations à venir.

Les lacunes et les efforts à poursuivre identifiés au cours des consultations peuvent être résumés autour des axes suivants:

(i) Sur le plan institutionnel et juridique

- A. Manque de clarté dans la répartition des rôles pour la mise en œuvre du Programme Décennal de Gestion des Inondations: besoin d'une meilleure répartition et définition des rôles de chaque institution, service de l'Etat et collectivités locales dans la mise en œuvre du PDGI
- Le manque de clarté dans la distribution des rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du PDGI réduit l'efficacité et l'efficience des actions entreprises. Aussi, il serait opportun que le Gouvernement clarifie les rôles et que les structures régaliennes soient responsabilisées, voire déléguées dans la mise en œuvre des projets sectoriels du programme décennal. Cette correction stratégique permettrait de bénéficier de leurs expériences techniques, de renforcer leurs capacités par rapport à la prévention des risques d'inondations et surtout d'assurer une pérennisation des acquis y compris au niveau national.
- B. Nécessité d'une coordination des acteurs étatiques pour une meilleure efficacité de la mise en œuvre du programme décennal
- Si la politique du Sénégal est pertinente, sa mise en œuvre pose problème surtout en matière de coordination. En effet, les actions et initiatives manquent de synergie, sont éparpillées et pas assez coordonnées ce qui réduit l'efficacité de la politique dans sa mise en œuvre.

- A titre d'exemple pour la mise en œuvre du plan décennal de lutte contre les inondations, le Ministère en charge des inondations coordonne un comité de pilotage qui ne compte à l'heure actuelle qu'une partie des structures parties prenantes telles que la Brigade Nationale des Sapeurs Pompiers (BNSP), l'Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS), la Direction de la Protection Civile (DPC), l'Agence de Développement Municipal (ADM). Ce cadre devrait être élargi à tous les acteurs concernés par la gestion des inondations, en l'occurrence, l'aménagement du territoire, l'urbanisme, les acteurs ayant une responsabilité dans la gestion des inondations urbaines, rurales et d'origine hydrologique qui ne semblent pas assez impliqués et responsabilisés dans une politique qui revêt un caractère national et intégré.
- Le Ministère en charge des inondations (MRAZI) doit dorénavant œuvrer à renforcer son rôle i) de coordination des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PDGI, ii) de développement de la vision d'ensemble et stratégique du PDGI ainsi que iii) de suivi évaluation des projets du PDGI.

C. L'absence d'une structure forte en charge de la politique plus large de Prévention des risques et de Gestion des Catastrophes et des outils communs de Gestion des Risques et Catastrophes au niveau national

- La configuration actuelle de la Direction de la Protection Civile (DPC) ne lui permet pas de jouer pleinement son rôle de coordination, promotion de la politique générale de Gestion des Risques et Catastrophes au niveau national. Aussi, des mécanismes et outils communs de GRC tels que le système national d'alerte précoce, le centre de veille et de coordination des crises, la plateforme nationale de prévention des risques et de réduction des catastrophes, le plan d'urgence national...doivent être développés et maintenus opérationnels par la DPC au niveau national. La plupart de ces mécanismes ont été déjà définis sur le plan stratégique et fonctionnel avec l'appui du projet de Gestion des Risques et Catastrophes et d'adaptation au Changement Climatique (PGRC ACC) financé par la BM/GFDRR. Il reste à les rendre opérationnels. L'Etat du Sénégal a déjà consenti en ce sens à financer sur fond propre la construction d'un nouveau siège pour la DPC répondant aux normes internationales. Un appui supplémentaire des partenaires au développement est nécessaire pour l'opérationnalisation du système en place. La création d'une agence chargée de la GRC a été préconisée dans le cadre d'une étude récente sur la revue du cadre institutionnel de la GRC au Sénégal.
- Mieux arrimer le cadre de Gestion des inondations au cadre commun de la Prévention des risques et de Gestion des Catastrophes coordonné par la DPC. On note une tendance à un isolement du cadre de Gestion des inondations qui dédouble les mécanismes au lieu de s'arrimer à ceux mis en place dans le cadre de la Gestion commune des Risques de catastrophes (plateforme nationale de RRC, Système d'alerte précoce, plan national d'urgence, centre de veille et de coordination des urgences etc.)

D. Nécessité d'actualisation du cadre juridique et réglementaire de prévention des inondations et de manière plus générale de prévention des risques de catastrophes qui paraît obsolète

- Le caractère obsolète de la législation fait ressortir le manque de règlements et de législations adaptées aux réalités en matière de sources/causes d'inondation, de mécanisme de contrôle et de politique de prévention. Cette législation ainsi que celle plus générale de la prévention des risques et de la gestion des catastrophes devraient être revues et actualisées pour une politique plus efficace de réduction des vulnérabilités.

(ii) Sur le plan politique et stratégique

A. Nécessité d'une capitalisation des expériences et des études menées par les différents acteurs avant lancement de toute nouvelle initiative

- Avant d'envisager le lancement de toute nouvelle initiative (cartographie des risques entre autres) les services de l'Etat, et notamment le Ministère en charge des inondations, devraient capitaliser et mutualiser les données et informations déjà disponibles et exploitables. Plusieurs institutions possèdent en effet des bases de données qui devraient être actualisées et partagées. Le Ministère en charge des inondations, en tant qu'institution coordinatrice, devrait consolider ces informations en une base de données centrale et exploitable à tout moment. Celle-ci permettrait d'accélérer une prise de décision dans les phases de réponse et de relèvement post catastrophe. En matière de cartographie des risques par exemple on peut noter des documents intéressants tels que la cartographie des points bas de la banlieue de Dakar et des zones non aedificandi élaborée par le Centre de Suivi Ecologique (CSE) en 2011, les cartes à grande échelle (au 1/2000^{ème}) réalisées par l'Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT) ainsi que les cartes des zones non aedificandi prévu dans le cadre de la préparation des Plans d'Urbanisme de détails (PUD) financés par le PROGEP.

B. Nécessité de renforcer l'approche intégrée de la gestion des inondations en particulier en matière d'aménagement du territoire et de planification urbaine dans le PDGI

- L'aménagement du territoire et la planification urbaine sont importants à prendre en compte dans la politique de prévention des inondations en milieu urbain car elles permettent d'anticiper sur la prolifération des sources de vulnérabilités provoquées par le manque d'infrastructures de drainage, une mauvaise occupation des sols et une non prise en compte de la dimension risque dans le développement des villes.
- Les plans directeurs d'urbanisme (PDU) et les plans d'urbanisme de détails (PUD) existants n'intègrent pas suffisamment la dimension risque d'inondation et ne sont pas aussi systématiquement respectés/appliqués sur le terrain.
- La gestion des inondations doit se faire de manière intégrée en alliant l'intégration de la dimension risque dans l'aménagement du territoire et la planification urbaine, la gestion des eaux pluviales/eaux usées/déchets solides, la construction et l'exploitation (entretien et maintenance) d'ouvrages structurants pour le drainage des eaux pluviales ainsi que l'engagement des communautés au niveau local dans la réduction des risques d'inondation.
- Le PDGI devrait développer une composante dédiée à l'intégration de la dimension risque dans l'aménagement du territoire et la planification urbaine. Il devrait surtout promouvoir le principe "reconstruire mieux" à travers des outils et mécanismes qui puissent éviter la réplique des risques et tirer profit des expériences et erreurs du passé dans les futures zones à urbaniser.

C. Nécessité de formaliser et mieux organiser l'implication des collectivités locales et des communautés dans la mise en œuvre du programme décennal

- L'implication des collectivités locales et des communautés devrait être systématique surtout en matière de déplacement des populations, en matière de planification locale ou encore dans l'élaboration des projets liés au plan décennal. Les conditions de concertation avec ces collectivités doivent être définies avec elles, formalisées et rendues opérationnelles.

- Les communautés ont une responsabilité importante et primordiale dans la réduction des risques d'inondation et la pérennisation des investissements réalisés en l'occurrence les ouvrages de drainage qui doivent être bien entretenus, non obstrués par les déchets solides, non pollués par les eaux usées. Aussi, il serait opportun que le programme décennal prenne mieux en charge les défis à l'échelle communautaire pour développer des stratégies locales de préservation des zones non aedificandi et d'entretien des ouvrages de drainage. Ces aspects ne semblent pas être suffisamment intégrés. Les acquis du programme décennal risqueraient d'être compromis sans le développement de mesures "soft" d'accompagnement visant l'appropriation des ouvrages de drainage par les populations, la lutte contre l'urbanisation mal maîtrisée et l'occupation incontrôlée des sols.
- Le PROGEP qui a une composante dédiée à ces activités communautaires pourrait servir de cadre d'expérimentation quant aux stratégies à répliquer au niveau national.
- Les collectivités sont très faiblement outillées pour assurer le relèvement post catastrophe. Leurs capacités en priorité techniques et organisationnelles en matière de préparation, de réponse et de relèvement post catastrophe devrait être renforcées dans le cadre du PDGI.

D. Nécessité d'intégrer la gestion des inondations fluviales dans le programme décennal

- La mise en œuvre du programme décennal n'implique pas suffisamment les risques d'origine fluviale et notamment les acteurs en charge du suivi des cours d'eau, la Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau (DGPRE) et ses services déconcentrés. Le Sénégal est affecté à la fois par les inondations urbaines et les inondations fluviales qui touchent de grandes villes comme Saint Louis, Tambacounda, Kolda, Kaolack, Fatick, etc. A noter que le plan ORSEC départemental de Mbour a été déclenché en 2013 du fait du débordement d'un cours d'eau qui a isolé pendant plusieurs jours des villages entiers de la région. Une prise en charge au moins des principaux bassins versants du Sénégal dans le programme décennal en rapport avec la DGPRE est nécessaire.

E. Nécessité de renforcer la sensibilisation, communication et formation des populations à la culture de prévention

- Certaines incompréhensions du contenu et des enjeux de la politique de prévention par les populations semblent retarder les effets des mesures prises. Par exemple le remblai abusif pratiqué dans les quartiers permet de régler des problèmes individuels, ponctuels et parfois en crée d'autres plus graves dans la configuration des écoulements. Aussi le remblai fait avec des ordures ménagères, qui est une pratique courante, contribue à imperméabiliser les sols. Le programme décennal devrait renforcer ces activités de sensibilisation à la culture de prévention.
- Le manque d'accompagnement et de soutien psychologique des populations affectées est également identifié comme une source d'aggravation des vulnérabilités. Le programme décennal doit prendre en charge le renforcement des capacités de réponse d'urgence et de relèvement pour un bon accompagnement et secours aux populations.

F. Nécessité de mettre en place un mécanisme opérationnel de maintenance des ouvrages de drainage

- La construction de réseaux de drainage des eaux pluviales doit s'accompagner de l'existence de système formel d'exploitation et de maintenance des ouvrages mis en place. Ledit système d'exploitation et de maintenance ne semble pas aujourd'hui être en place d'où la nécessité de prendre en charge son opérationnalisation de manière prioritaire dans l'actuel programme décennal. Les actions en cours de mise en place du mécanisme institutionnel et de viabilité

financière du secteur des eaux pluviales doivent être diligentées pour permettre la prise en charge urgente des canalisations en cours de construction ou finalisées.

G. Besoin de maintenir les mécanismes de préparation et de réponse d'urgence opérationnels

- Le programme décennal accorde très peu d'importance aux mesures de préparation et de réponse d'urgence. Le pays a besoin de maintenir opérationnel et de renforcer ses mécanismes d'alerte précoce, de préparation et de réponse, en priorité aux inondations et en général aux catastrophes naturelles, partant du principe que les solutions durables, (la construction de réseau de drainage des eaux pluviales notamment) prendront plusieurs années à se mettre en place dans tout le pays. Cela est d'autant plus vrai que le risque zéro n'existe pas et malgré les ouvrages de drainage en cours de construction le pays continuera encore à être vulnérable aux événements extrêmes comme les pluies exceptionnelles tombées sur Dakar le 26 août 2012 et qui ont causées d'énormes dégâts et maintenu plusieurs quartiers sous les eaux pendant plusieurs jours.
- Le relèvement et la reconstruction post inondation doivent être l'occasion de mettre en place un système de veille météorologique et d'alerte précoce renforcé et efficace. Aussi, les besoins des services météorologiques, en termes d'équipement, d'observation et de surveillance du temps et de formation du personnel doivent être pris en compte, notamment dans le cadre du PDGI.

H. Nécessité de concevoir un document du programme décennal qui intègre le cadre stratégique et un cadre de résultats et de suivi évaluation de la mise en œuvre du PDGI et de chacun de ses projets affiliés.

- Il est difficile de dire aujourd'hui qu'un tel document de programme permettant de décliner la stratégie globale et sectorielle, les mécanismes de suivi évaluation, le cadre de résultats ainsi que les indicateurs de performance du PDGI existe. Ce document doit être préparé pour permettre au Ministère en charge des inondations de mieux coordonner, suivre et évaluer la mise en œuvre du PDGI.

(iii) Sur le plan financier

A. Des mécanismes financiers durables sont à mettre en place pour une mise en œuvre efficace du programme décennal

- On note que d'énormes efforts ont été faits par le gouvernement notamment depuis 2012 pour financer la politique de gestion durable des inondations. Toutefois, le système de mobilisation des fonds pour le plan décennal ne semble pas, à ce jour, être sécurisé et durable car les fonds sont mobilisés annuellement en fonction des disponibilités budgétaires. Une planification et sécurisation des fonds au moins sur 3 à 5 ans permettrait au Ministère en charge des inondations de mieux planifier et optimiser la mise en œuvre du programme en tranche ferme.
- La mobilisation des financements en cas de crise reste au Sénégal une opération compliquée et longue. Le ministère de l'intérieur a récemment préparé et adopté avec l'appui du PGRC ACC financé par la BM/GFDRR et exécuté par la DPC un manuel de procédure pour la mobilisation et l'utilisation des fonds d'urgence. Ce manuel vise à clarifier et diligenter les procédures de mobilisation et d'utilisation des fonds en cas d'urgence. Son opérationnalisation doit être soutenue, notamment à travers le plan décennal pour une amélioration de la réponse aux urgences. L'expérience doit aussi être réitérée par les autres structures ayant recours à des fonds d'urgence; l'idéal étant quand même qu'un seul manuel au contenu harmonisé de mobilisation et d'utilisation des fonds d'urgence soit utilisé communément par toutes les structures et acteurs de l'urgence.

B. La création d'un fonds d'urgence et de relèvement: l'idéal à terme serait qu'un fonds unique spécialement dédié aux secours d'urgence en cas de catastrophe soit créé et rapidement mobilisable et accessible aux acteurs de l'urgence.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS CLÉS ISSUES DES ENTRETIENS

Les consultations menées auprès des divers acteurs de la prévention des risques et du relèvement ont ainsi permis de répertorier des orientations et des recommandations dont le gouvernement et les acteurs décisionnaires en général pourraient s'inspirer dans la mise en œuvre du PDGI et des futures stratégies de lutte contre les inondations. Ces recommandations clés développées et motivées dans les précédents paragraphes sont résumées dans le tableau qui suit.

RECOMMANDATIONS ISSUES DES ENTRETIENS

Actions	Nature de l'action	Institutions responsables	
		Institution	Responsabilité
Très court terme (6 mois)			
1. Clarifier la répartition des rôles et la responsabilité de chaque structure de l'Etat et collectivités locales impliquées dans la mise en œuvre des composantes et activités du PDGI.	Institutionnel	Primature	Prendre un arrêté primatorial définissant clairement les rôles et responsabilités des institutions dans la mise en œuvre du PDGI
2. Renforcer le Ministère en charge des inondations dans son rôle: a) de coordination des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PDGI b) de développement de la vision d'ensemble et stratégique du PDGI c) de suivi évaluation des projets parties intégrantes du PDGI	Institutionnel	Présidence et Primature	Actualiser/affiner le décret de création du Ministère en charge des inondations en fonction de la répartition des rôles et responsabilités.
		Ministère en charge des inondations	Mettre en place des outils opérationnels de coordination des acteurs et de suivi évaluation du PDGI.
3. Concevoir un document du programme décennal qui intègre a) le cadre stratégique et b) un cadre de résultats et de suivi évaluation de la mise en œuvre du PDGI et de chacun de ses projets affiliés. Initier l'exercice avec toutes les structures parties prenantes.	Politique	Ministère en charge des inondations	Instruire la préparation du document du programme décennal.
		MHA: Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement MUH: Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat MINT: Ministère de l'Intérieur (DPC et BNSP) MATCL: Ministère de l'Aménagement du territoire et des Collectivités Locales (ADM et CL)	Fournir les inputs à la préparation du document du programme décennal (activités à planifier par composante, calendrier, coûts, cadre de résultats, etc.)

Actions	Nature de l'action	Institutions responsables	
		Institution	Responsabilité
4. Mettre en place un mécanisme durable de financement du programme décennal et créer les conditions pour une planification et sécurisation des fonds au moins sur 3 à 5 ans. Ceci devrait permettre au Ministère en charge des inondations de mieux planifier et optimiser les coûts des travaux de drainage ainsi que celle de la mise en œuvre des autres activités du PDGI.	Financière	Ministère en charge des inondations	Transmettre les besoins financiers et plannings de financement au MEF.
		MEF: Ministère de l'Economie et des Finances	Programmer le budget du PDGI au moins de manière triennale pour permettre au Ministère en charge des inondations de mieux planifier la mise en œuvre des composantes du programme.
5. Accélérer le processus d'opérationnalisation d'un mécanisme institutionnel et de viabilité financière du secteur des eaux pluviales afin de permettre la prise en charge urgente des canalisations en cours de construction ou finalisées.	Politique	MHA: Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	Coordonner la finalisation du mécanisme institutionnel et de viabilité financière et soumettre le projet de décret inhérent à l'approbation de l'autorité.
		MATCL: Ministère de l'Aménagement du territoire et des Collectivités Locales/ Agence de Développement Municipal (ADM) et Ministère en charge des inondations	Accompagner le processus de mise en place du mécanisme institutionnel et de viabilité financière.
6. Eviter la duplication des outils déjà existants dans le cadre de gestion de la GRC (SAP, plan d'urgence).		Ministère en charge des inondations	Eviter la duplication des outils déjà existants dans le cadre de gestion de la GRC (SAP, plan d'urgence).
Court terme (1 an)			
7. Elaborer un cadre politique et juridique en matière de prévention des risques de catastrophe incluant: i) une stratégie nationale de prévention des risques de catastrophes, ii) la loi cadre pour la RRC, le relèvement et la reconstruction.	Politique	MINT: Ministère de l'Intérieur (DPC) Ministère en charge des inondations	Actualiser la stratégie nationale de RRC. Conduire une étude de diagnostic sur le cadre juridique en collaboration avec le Ministère en charge des inondations. Elaborer une loi cadre pour la RRC.
8. Mieux intégrer les défis liés à la politique de lutte contre les inondations dans les documents d'aménagement du territoire et de planification urbaine.	Politique	MUH: Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	Actualiser les outils de planification urbaine en y intégrant la cartographie des risques ainsi que les servitudes inhérentes. Actualiser la stratégie nationale d'urbanisation pour une meilleure prise en compte de la dimension prévention des risques.
		MATCL: Ministère de l'aménagement du territoire et des Collectivités Locales (Agence de Développement Municipal/ADM)	Actualiser les outils d'aménagement urbain pour une meilleure prise en compte de la dimension prévention des risques. Actualiser la stratégie nationale d'aménagement du territoire pour une meilleure prise en compte de la dimension prévention des risques.
9. Renforcer la sensibilisation, communication et formation des populations à la culture de prévention dans le cadre du PDGI.		Ministère en charge des inondations Collectivités Locales (CL)	Intégrer et mettre en œuvre une stratégie d'IEC dans le PDGI en collaboration avec les CL.

Actions	Nature de l'action	Institutions responsables	
		Institution	Responsabilité
10. Maintenir les mécanismes de réponses d'urgence opérationnels.		MINT: Ministère de l'Intérieur (DPC et BNSP) en collaboration avec le Ministère en charge des inondations	Finaliser le processus de réactualisation/ amélioration du cadre opérationnel du plan d'urgence national en cours initié par le MINT/DPC. Organiser annuellement des exercices de simulation. Préparer annuellement un plan de contingence inondation avec tous les acteurs impliqués dans la gestion des urgences.
11. Capitaliser les expériences et études menées par les différents acteurs avant lancement de toute nouvelle initiative du PDGI.		Ministère en charge des inondations	Construire et actualiser une base de données sur les projets, études et expériences concernant la prévention des risques et des inondations en particulier.
12. Mettre en place des mécanismes financiers pérennes, simplifiés et accessibles rapidement mobilisables pour le financement des catastrophes (fonds national d'urgence et de relèvement) permettant de gérer les réponses d'urgence y compris aux inondations.		MEF: Ministère de l'Economie et des Finances	Créer un fonds d'urgence et de relèvement.
13. Promouvoir l'adoption d'un manuel de mobilisation et d'utilisation des fonds d'urgence à l'image de celui récemment préparé et adopté par le ministère de l'intérieur et qui vise à clarifier et diligenter les procédures de mobilisation et d'utilisation des fonds d'urgence pendant les phases de crise.		MINT: Ministère de l'Intérieur (DPC et BNSP)	Adopter le manuel de procédures déjà préparé par arrêté ministériel.
		MEF: Ministère de l'Economie et des Finances	Instituer le manuel de procédures pour la mobilisation et l'utilisation des fonds d'urgence pour toutes les structures publiques impliquées dans la gestion des urgences.
		Ministère en charge des inondations	Adopter le principe d'un manuel de procédures en rapport avec le MINT et le MEF.
14. Renforcer la Direction de la Protection Civile dans son rôle de coordination et de mise en œuvre de la politique et stratégie de Prévention des risques de Catastrophes et de Gestion des Risques et Catastrophes (GRC) au niveau national. Rendre le cadre de GRC plus opérationnel et efficace, de manière à impliquer pleinement toutes les structures nationales concernées par la gestion des risques de catastrophes.		MINT: Ministère de l'Intérieur (DPC)	S'assurer de la bonne progression dans le circuit d'approbation, du projet de décret de modification du statut de la DPC. S'assurer que la Direction de la Protection Civile a le budget et les ressources humaines nécessaires pour le fonctionnement des outils communs de GRC . Rendre fonctionnel les mécanismes de coordination impliquant toutes les structures concernées par la gestion des risques de catastrophes au niveau national
		Moyen et long termes (1-5 ans)	
15. Renforcer les capacités des structures en charge du contrôle de l'occupation des sols (DSCOS et autres structures).		MUH: Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	Etendre les fonctions et les moyens de la DSCOS au niveau national, avec l'appui possible du PDGI.

Actions	Nature de l'action	Institutions responsables	
		Institution	Responsabilité
16. S'assurer que les structures en charge de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages de drainage (ONAS, DA, etc.) aient les capacités adéquates de gestion des réseaux.		MHA: Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	Restructurer l'ONAS en le dotant des ressources humaines et financières nécessaires à l'exploitation et la maintenance des ouvrages de drainage à l'échelle nationale. Renforcer la Direction de l'Assainissement dans son rôle de coordination et de supervision de la politique de l'assainissement des eaux pluviales.
17. Renforcer les capacités de l'Agence en charge de de la météorologie nationale (ANACIM) dans son rôle de prévention et d'alerte précoce des risques de catastrophe d'origine météorologique,		Ministère de tutelle de l'Agence de la météorologie nationale (Ministère du tourisme et de Transports aériens)	Soutenir le Financement d'un programme de renforcement de capacités de l'ANACIM pour le développement des moyens d'observation, de surveillance et de collecte de données y compris à travers le territoire national et d'équipement en moyens moderne de traitement, d'analyse et d'alerte précoce
18. Renforcer l'approche communautaire dans le PDGI; promouvoir à ce titre des activités d'engagement des communautés à la politique de réduction des risques d'inondation y compris pour la préservation des zones non aedificandi et la maintenance des ouvrages de drainage (confère expériences de la composante C du PROGEP).		Ministère en charge des inondations	Intégrer une composante/sous composante dédiée à l'implication des collectivités locales et des communautés dans le PDGI.
19. Promouvoir et mettre en œuvre l'approche intégrée de gestion eaux pluviales/eaux usées/déchets solides pour une meilleure efficacité des investissements dans les zones inondables.		Ministère en charge des inondations MHA: Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement MATCL: Ministère de l'aménagement du territoire et des Collectivités Locales (Agence de Développement Municipal/ADM)	Prendre en compte l'approche intégrée gestion eaux pluviales/eaux usées / déchets solides dans la mise en œuvre du PDGI en étroite collaboration avec le MHA et le MATCL.
20. Mieux prendre en compte les défis liés aux phénomènes d'inondation fluviale en complément de celles dites urbaines qui focalisent l'essentiel de la politique actuelle du PDGI (suivi des cours d'eau, préservation des lits des cours d'eau).		Ministère en charge des inondations	Intégrer la prévention des inondations fluviales dans le PDGI.
		MHA: Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (DGPPE)	Renforcer les moyens techniques la DGPPE.
21. Développer une stratégie de communication sur les activités du PDGI ainsi qu'une stratégie de partage de l'information en direction des autres acteurs nationaux et locaux.		Ministère en charge des inondations	Préparer et mettre en œuvre la stratégie de communication.



CONCLUSION

Le bilan tiré de ces consultations a permis de montrer que le gouvernement du Sénégal s'est très clairement engagé sur la bonne voie en matière de politique de lutte contre les inondations mais que des efforts et des ajustements sont encore à mettre en place tant sur le plan stratégique, organisationnel que financier pour pouvoir affronter sereinement les prochaines saisons des pluies.

L'analyse de cette politique proactive a permis de mettre en lumière les bonnes pratiques et les pistes d'amélioration pour mieux anticiper les catastrophes et notamment faire face aux phases de relèvement et rendre cette politique plus efficace. Parmi ces bonnes pratiques et piste d'amélioration identifiées, on peut clairement retenir les aspects ci dessous:

La volonté politique affirmée dans la stratégie nationale

Les efforts consentis par le gouvernement à ce jour sont à saluer et avant tout le développement et la mise en œuvre majoritairement sur fonds propres d'un programme décennal de gestion durable des inondations d'un coût estimé à plus de 700 milliards de FCFA (\$1,4 billion USD) dont la mise en œuvre est confié à une entité de niveau ministériel;

On note aussi qu'en choisissant de financer un nouveau siège pour la Direction de la Protection Civile à hauteur de 400 millions de FCFA (800 milles USD) pour lui permettre de développer des activités et outils de GRC, le Gouvernement Sénégalais a montré son engagement à promouvoir la Gestion des Risques de Catastrophes et en particulier la prévention des inondations, comme axe prioritaire de développement. D'ailleurs la GRC y compris la lutte contre les inondations sont parties intégrantes du Plan Sénégal Emergent qui est le cadre prioritaire de développement du gouvernement pour l'horizon 2014-2017. La GRC est également un des axes stratégiques de la Stratégie Nationale de Développement Economique et Sociale (SNDES) 2012-2017.

Toutefois, on note une tendance à un isolement du cadre de Gestion des inondations qui dédouble les mécanismes au lieu de s'arrimer à ceux mis en place dans le cadre de la Gestion commune des Risques de catastrophes (plateforme nationale de RRC, Système d'alerte précoce, plan national d'urgence, centre de veille et de coordination des urgences etc.). Aussi, il serait judicieux que le cadre de Gestion des inondations soit arrimé au cadre commun de la Gestion des risques et catastrophes pour une meilleure cohérence et mutualisation des efforts dans la politique nationale de prévention des risques.

Des mécanismes institutionnels essentiels mais à recadrer pour une coordination efficace

Il apparaît une réelle volonté des pouvoirs publics de mettre en place un dispositif d'intervention en réponse aux besoins de prévention des risques et de gestion des catastrophes. Mais le constat général qui se dégage de l'analyse du mécanisme institutionnel de la RRC au Sénégal est que ce dispositif institutionnel nécessiterait, pour être pleinement efficace, une meilleure clarification des rôles, organisation et coordination intersectorielles.

Des processus opérationnels tels que l'élaboration ou l'actualisation des plans de prévention, la mise en place de systèmes d'alerte précoce ou l'organisation d'exercices de simulation, sont autant de mécanismes de préparation et de relèvement qui mériteraient aussi d'être systématisés et généralisés.

C'est pour aider à renforcer le mécanisme institutionnel en place au Sénégal que des initiatives ont vu le jour, parmi lesquelles le Projet de Gestion des Risques de Catastrophes et d'Adaptation aux Changements Climatiques (PGRC ACC), financé par le GFDRR et exécuté par la Direction de la Protection Civile (DPC). Ce projet prévoit dans sa première phase d'aider le pays à se doter d'un mécanisme de coordination de l'alerte précoce national, l'amélioration de la préparation aux urgences, le développement d'un centre de coordination et de gestion des crises (COGIC), la redynamisation de la plateforme nationale de RRC et l'appui au renforcement du statut de la DPC pour lui permettre de mieux assumer ses fonctions de coordination et de mise en œuvre de la politique de RRC au Sénégal. La seconde phase de ce projet devrait permettre de rendre opérationnels les mécanismes mis en place et la demande de financement est en cours auprès du GFDRR.

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA PLANIFICATION URBAINE: UNE PRIORITÉ À RENFORCER DANS LE COURT TERME

La construction d'ouvrages de drainage des eaux pluviales et de logements sociaux pour le relogement des populations vivant dans les zones de bas fonds irrémédiablement inondables ont permis depuis 2013 de soulager beaucoup de populations affectées par les inondations. Cependant la politique d'aménagement du territoire, et notamment le développement de nouveaux pôles urbains, sont des secteurs qui doivent recevoir toute l'attention du gouvernement dans le court terme afin d'assurer que les futures zones à urbaniser respectent le statut des zones inondables et de manière plus générales les zones à risque qui doivent être préservées de tout lotissement.

Outre le fait d'assurer un développement socio économique harmonieux pour l'ensemble du pays, une politique d'aménagement du territoire et d'urbanisme éclairée parallèle permettra aussi de mieux identifier les zones à risques de catastrophes telles que les inondations et ainsi de réduire l'exposition et la vulnérabilité des populations.

Un plan national de communication pour une prévention et un relèvement efficaces

Les activités de sensibilisation et d'information sur les risques de catastrophes doivent être multipliées pour encourager l'adhésion des différents acteurs y compris de la population à la politique de lutte contre les inondations mais aussi pour le développement de la culture du risque au niveau national. La préparation et mis en œuvre d'un plan national de communication et de sensibilisation sur la prévention des risques devrait permettre aux acteurs (élus locaux, autorités administratives, société civile et secteur privé) d'accroître d'une part leur participation à la définition de la politique de GRC au Sénégal mais aussi d'autre part de contribuer activement à la mise en œuvre des politiques de prévention et de relèvement plus efficaces.

Ces pistes d'amélioration, si elles sont suivies, devraient permettre au Sénégal d'une part de faire face aux inondations mais aussi aux autres types d'aléas naturels auxquels il est confronté, et d'autre part de protéger ses efforts de développement dans une perspective de meilleure résilience.

Par ailleurs, la formalisation d'un cadre de relèvement qui serait activé dès qu'une nouvelle catastrophe surgirait permettrait elle aussi de mieux répondre aux besoins des populations affectées et de plus vite retrouver la voie du développement qui prévalait avant la catastrophe.



ANNEXE 1: LISTE DES PARTIES PRENANTES CONSULTÉES ET LEURS CONTACTS

N°	Prénom et Nom	Structure	Fonction	Téléphone	E mail
1	Mr. Idrissa DIALLO	Réseau des Parlementaires	Député Maire de la commune d'arrondissement de Dalifort; Président du Réseau des Parlementaires en RRC	77.566.0327	Diallo_idy@yahoo.com
2	Mme. Khady Hel CISSE	Ville de Pikine		77.521.6844	Khadyhel@yahoo.fr
3	Mr. Mamadou MBAYE	Commune d'arrondissement de Grand Yoff	Maire	77.544.1119	yarammbaye@yahoo.fr
4	Mr. Abdoulaye NDAO	Ville de Dakar		77.551.1578	ndaoabdoulaye@yahoo.fr
5	Mr. Mbaye GNING	Union des Associations d'Elus Locaux		77.200.4188	mbayegsitie@gmail.com
6	Mr. Aliou DIOUCK	Mairie de Djeddah Thiaroye Kao	Maire	77.192.8217	Diouck.aliou@yahoo.fr
7	Mr. Serigne Mbacké SOW	Collectif des Associations pour le Développement de Djiddah Thiaroye Kao (CADDTK)		77.233.4123 77.682.6300	serignembackesow@gmail.com
8	Mr. Moussa THIAM	CADDTK			
9	Pr Meissa BEYE	Mairie Ville de Rufisque	1 ^{er} Adjoint au Maire	77.658.2005 70.202.6069	meissa.beye@gmail.com
10	Pr Serigne FAYE	Université Cheikh Anta Diop (UCAD)		77.411.8395	fayes@ucad.sn
11	Mr. Ansoumana BODIAN	Université Gaston Berger (UGB)		77.811.7553	ansoumana.bodian@ugb.adm.sn
12	Mr. Cheikh DIOP	Primature	Conseiller Technique chargé des secteurs de l'hydraulique, de l'assainissement, de l'environnement et des mines	33.849.1830 77.740.7892	diopsheikh@gmail.com
13	Mme. Ndèye Abibatou Lô NIANE	Direction Assainissement (Ministère Hydraulique et Assainissement)	Chef de Projet	77.651.6772	lo_abibatou@yahoo.com

N°	Prénom et Nom	Structure	Fonction	Téléphone	E mail
14	Mr. Siny SENE	Direction Assainissement (Ministère Hydraulique et Assainissement)		77.420.8418	synysene85@yahoo.com
15	Mr. Pedre SY	Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS/Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement)		77.450.8002	pedre.sy@onas.sn pedresy@yahoo.fr
16	Mr. El Hadji Daouda DIOP	ONAS/Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	Chef de Projets Travaux Programme d'Urgence de Lutte contre les Inondations	33.859.3531 77.569.5797	daouda.diop@onas.sn
17	Mr. Boubacar CISSÉ	DGP/RE/MHA		77.640.0318	babcisse@yahoo.fr
18	Mr. Amadou Diouldé DIALLO	DUA/ MUH		77.644.0976	diouldediallo@gmail.com
19	Mr. Ablaye DIOUF	DUA/MUH			
20	Mr. Kadiou TOURÉ	DUA/MUH		77.630.2983	tkadiou@yahoo.fr
21	Mr. Bassirou DIOUF	Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol (DSCOS/MUH)		77.633.2293	sbachirmakhtar@yahoo.fr
22	Mr. Mamadou DIENG	Fondation Droit à la Ville/Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat		77.431.9866	mdieng14@yahoo.fr
23	Mme. Mame Sokhna NDIIOUCK	Direction Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés – Dakar (DREEC/DK) Ministère de l'Environnement		77.656.5252	nmamesoxna@yahoo.com
24	Mme. Maimouna M. Seck Mbaye	Direction Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés – Dakar (DREEC/DK)	Assistante Technique	77.548.7063	dreecdakar@yahoo.fr
25	Mme. Aïda Diongue NIANG	ANACIM/MTTA		77.562.5984 77.740.6324	aida.diongue.niang@gmail
26	Mr. Sadibou BA	ANACIM/MTTA		77.403.823	sadibouba@yahoo.fr
27	Colonel Babacar THIAM	Direction des Transmission Forces Armées	Colonel	77.332.1294	babacar330@yahoo.fr
28	Mr. Alpha SIDIBE	Ministère de la Restructuration et de l'Aménagement des Zones d'inondations (MRAZI)	Conseiller Technique n°1	77.740.887	vieuxalpha@gmail.com
29	Mr. Ibra Thioro FALL	MRAZI	Conseiller Technique	77.740.5889	ibrat.fall@gmail.com
30	Mr. Madické CISSE	MRAZI		77.258.8406	cmadické@yahoo.fr
31	Mr. Dame GAYE	Direction Protection Civile (DPC/MINT)	Directeur	77.529.0982	damaebgaye@yahoo.fr
32	Commandant Cheikh TINE	DPC/MINT	Adjoint au Directeur/Point focal du MINT	33.889.3900 77.529.1417	c.tine3@yahoo.fr

N°	Prénom et Nom	Structure	Fonction	Téléphone	E mail
33	Capitaine Aly CISSÉ	DPC/MINT		70.6579405	aly6c@yahoo.fr
34	Mr. Abdou Khadre DIATTA	Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Collectivités Locales (MATCL)		77.514.4690	khadrediatta@yahoo.fr
35	Mr. Mohamadou Kabir SOW	Agence de Développement ADM/MATCL	Directeur Général	77.529.3376	pacadem@orange.sn dgadm@orange.sn
36	Mr. Cheikhou BALDE	ADM/MATCL		77.651.0023	debale2002@yahoo.fr
37	Mr. Pierre COLY	ADM/MATCL		77.529.3319	pcoly@admsenegal.org
38	Mme. Marie NDAW	ADM/MATCL	Directrice Technique	77.644.8337	ndeyemariendaw@gmail.com
39	Mr. Adama GUEYE	ADM/MATCL		77.529.3321	adamsgueye@orange.sn
40	Mr. Abdoulaye SAGNA	AGEROUTE		77.639.9228	asagna@ageroute.sn
41	Mr. Cheikh BITEYE	APIX	Promotion des Investissements et Grands Travaux	77.644.7798	cbiteye@apix.sn
42	Mr. Bathie SOW	APIX	Ingénieur	77.740.1477	bsow@apix.sn
43	Mr. Dominique NDONG	APIX	Coordonnateur Général des Grands Travaux	33.889.4490	dndong@apix.sn
44	Mme. Maman COULIBALY	APIX		77.474.4150	mcoulibaly@apix.sn
45	Mr. Ousmane BATHIERY	Centre de Suivi Ecologique (CSE)		77.847.3537	ousmane.bathier@cse.sn
46	Mr. Malick DIAGNE	CSE		77.611.5035	Malick.diagne@cse.sn
47	Mr. Mare Lo	Consultant DRR		77.639.3035	marecodelo@gmail.com
48	Mr. Papa Mawade WADE	Wetlands International Afrique		77.644.1210	pmwade@wetlands africa.org
49	Mr. Abdoulaye DIENG	DCEF/MEF			
50	Mme. Batouly LY	MSA/PROGEP		77.318.4419	batouly2000@yahoo.fr
51	Mr. Amadou BOCOUM	MSA/ PROGEP		77.503.0124	amadboc9@yahoo.fr
52	Mr. Boucar DIOUF	MSA/ PROGEP		77.946.3343	papeboucardiouf@hotmail.com
53	Mr. Cheikh Sadibou SIDIBE	ENDA ECOPOP FS/PROGEP		77.634.6833	cssidibe@hotmail.com
54	Mamadou L. BARRY	ENDA ECOPOP FS/PROGEP		77.451.7783	mlbarry@endaecopop.org lamabarry@live.fr
55	Mme. Sophie BARANES	PNUD/CPR	Coordinatrice Régionale Prévention des Crises et Relèvement	33.869.2758 77.332.1417	Sophie.baranes@undp.org
56	Mr. FOURTUNE	Union Européenne	Chargé de programme – section infrastructure		
57	Christophe VALINGOT	DG ECHO Bureau Régional Afrique de l'Ouest	Coordinateur Régional du Secteur Eau et Assainissement	77.639.4168	christophe.valingot@echfield.eu
58	Mr. Mahecor NDIAYE	BAD			m.h.ndiaye@afdb.org

N°	Prénom et Nom	Structure	Fonction	Téléphone	E mail
59	Mr. Ibrahima Laye THIOME	Croix Rouge Sénégalaise (CRS)	Responsable GRC	77.352.6189	
60	Mme. Emma BELGASMI	Bureau de Coordination du Système des Nations Unies		33.859.6703	emma.belgasmi@undp.org
61	Mme. Maria MASULLO	OCHA		77.740.9526	masullo@un.org
62	Mme. Isabelle FORGE	Banque Mondiale /GFDRR	Senior DRM		iforge@worldbank.org
63	Mme. Ndèye Fatou GUEYE	Banque Mondiale	Consultante	77.636.7300	asguyey@orange.sn ndatou2007@hotmail.com
64	Mme. Isabelle Céline KANE	Banque Mondiale /GFDRR	Spécialiste en Gestion des Risques et des Catastrophes	33.859.4115	ikane@worldbank.org
65	Mme. Reiko NIIMI	Banque Mondiale /GFDRR	Case Study Leader	202.473.3817	rniimi@worldbank.org



